

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982
(34^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

3^e Séance du Mardi 4 Mai 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN VIVIEN

1. — Communication audiovisuelle. — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1674).

Article 31 (suite) (p. 1674).

Amendement n° 545 de M. François d'Aubert. — L'amendement n'a plus d'objet.

Amendement n° 502 de M. Robert-André Vivien : MM. Robert-André Vivien, Schreiner, rapporteur de la commission spéciale ; Filloud, ministre de la communication ; Natiez, Alain Madelin. — Rejet par acutlin.

Rappel au règlement (p. 1676).

MM. Alain Madelin, le président.

Reprise de la discussion (p. 1676).

Adoption de l'article 31 modifié.

Article 32 (p. 1676).

MM. Alain Madelin, Natiez, Robert-André Vivien, Jacques Godfrain, François d'Aubert, Hage.

Amendement n° 194 de la commission spéciale, avec les sous-amendements n° 702 du Gouvernement, 717 de M. Alain Madelin et 703 du Gouvernement ; amendement n° 504 de M. Robert-André Vivien : MM. le rapporteur, Robert-André Vivien, Mexandeau, ministre des P. T. T. ; André Bellon, François d'Aubert.

MM. le ministre de la communication, le rapporteur, François d'Aubert, Jacques Godfrain, le ministre des P. T. T.

MM. Alain Madelin, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 1681).

Adoption du sous-amendement n° 702.

MM. Alain Madelin, le président, le rapporteur, le ministre des P. T. T.

Rappel au règlement (p. 1682).

M. Robert-André Vivien.

Reprise de la discussion (p. 1682).

MM. André Bellon, François d'Aubert, le ministre de la communication, Alain Madelin. — Rejet du sous-amendement n° 717.

MM. le ministre des P. T. T., le rapporteur, François d'Aubert. — Adoption du sous-amendement n° 703.

Adoption de l'amendement n° 194 modifié.

L'amendement n° 504 n'a plus d'objet.

Amendement n° 546 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le ministre de la communication, le rapporteur, le ministre des P. T. T., Natiez, Toubon. — Rejet.

Amendement n° 65 de M. Alain Madelin : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le ministre de la communication. — Rejet.

Amendement n° 503 de M. Robert-André Vivien : MM. Toubon, le rapporteur, le ministre des P. T. T. — Rejet de l'amendement rectifié.

Amendement n° 66 de M. Alain Madelin, avec les sous-amendements n° 726 de M. Robert-André Vivien et 731 de M. François d'Aubert : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre des P. T. T., Natiez, Robert-André Vivien.

MM. Toubon, le rapporteur, le ministre de la communication, Natiez, Alain Madelin. — Rejet du sous-amendement n° 728.

MM. François d'Aubert, le rapporteur, le ministre des P. T. T., André Bellon, Robert-André Vivien. — Rejet du sous-amendement n° 731.

Rejet, par acutlin, de l'amendement n° 66.

Amendement n° 547 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le ministre des P. T. T. — Rejet.

Amendement n° 195 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre des P. T. T. — Adoption.

Amendements identiques n° 196 de la commission et 548 de M. François d'Aubert : MM. le rapporteur, François d'Aubert, le ministre des P. T. T. — Adoption.

Amendement n° 505 de M. Robert-André Vivien : MM. Jacques Godfrain, le rapporteur, le ministre des P. T. T., Robert-André Vivien. — Rejet.

Adoption de l'article 32 modifié.

Article 33 (p. 1690).

MM. Robert-André Vivien, Toubon, François d'Aubert.

Amendements n° 549 de M. François d'Aubert, 110 de M. Fuchs et 310 de M. Hage : M. François d'Aubert. — Retrait de l'amendement n° 110.

MM. François d'Aubert, Hage, le rapporteur, le ministre des P. T. T., Robert-André Vivien. — Rejet des amendement n° 549 et 310.

Amendements identiques n° 294 de la commission et 550 de M. François d'Aubert: M. Alain Madelin. — Retrait de l'amendement n° 550.

MM. le rapporteur, le ministre de la communication. — Adoption de l'amendement n° 294.

Amendement n° 67 de M. Alain Madelin: MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre de la communication. — Rejet.

Amendement n° 506 de M. Robert-André Vivien: MM. Jacques Godfrain, le rapporteur, le ministre des P. T. T. — Rejet.

Rappels au règlement (p. 1693).

MM. Alain Madelin, le président, Robert-André Vivien.

Reprise de la discussion (p. 1693).

Amendement n° 197 de la commission: MM. le rapporteur, le ministre de la communication. — Adoption.

Amendement n° 551 de M. François d'Aubert: MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre de la communication. — Rejet.

Amendements identiques n° 198 de la commission et 507 de M. Robert-André Vivien: MM. Robert-André Vivien, Toubon, le rapporteur, le ministre de la communication. — Adoption.

Amendement n° 68 de M. Alain Madelin. — L'amendement est satisfait.

Amendement n° 111 de M. Fuchs: MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre de la communication. — Adoption.

Adoption de l'article 33 modifié.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. — Dépôt d'un rapport (p. 1694).

3. — Ordre du jour (p. 1695).

PRESIDENCE DE M. ALAIN VIVIEN, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— I —

COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence,
d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi sur la communication audiovisuelle (n° 754, 826).

Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles et s'est arrêtée à l'amendement n° 545 à l'article 31.

Article 31.

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 31 :

« Art. 31. — Le Gouvernement peut, à tout moment, faire programmer et diffuser toutes déclarations ou communications qu'il juge nécessaires. Les émissions sont annoncées comme émanant du Gouvernement.

« Les sociétés nationales de programme sont tenues de produire et de programmer, et l'établissement public prévu à l'article 32 ci-dessous de diffuser, les émissions relatives aux campagnes électorales. Les prestations fournies à ce titre par les sociétés nationales font l'objet de dispositions insérées dans les cahiers des charges.

« La radiodiffusion ou la télévision des débats des assemblées parlementaires et des assemblées régionales s'effectue sous le contrôle du bureau de chacune de ces assemblées.

« En outre, un temps d'antenne égal est accordé aux groupes de la majorité et à ceux de l'opposition. »

M. François d'Aubert et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 545 ainsi rédigé :

« Dans le quatrième alinéa de l'article 31, supprimer les mots : « En outre, ... ».

Cet amendement devient sans objet, par suite de l'adoption d'une nouvelle rédaction du quatrième alinéa.

M. Bernard Schreiner, rapporteur de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi sur la communication audiovisuelle. Exact !

M. le président. MM. Robert-André Vivien, Baumel, Jacques Godfrain, Péricard, de Préaumont, Toubon et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 502, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 31 par le nouvel alinéa suivant :

« Les constatations des services chargés de l'observation des programmes sont rendues publiques au moins deux fois par an. »

La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le ministre de la communication, mes chers collègues, par cet amendement, nous entendons affirmer la nécessité de rendre publiques, et nos collègues de l'union pour la démocratie française nous ont d'ailleurs soutenus, ...

M. Alain Madelin. Absolument !

M. Robert-André Vivien. ... les constatations du service chargé de l'observation des programmes. Elles ne sont pas confidentielles et réservées au Premier ministre, au ministre de la communication et à quelques initiés. J'ai d'ailleurs rappelé à plusieurs reprises au cours du débat que ces rapports pseudo-confidentiels étaient en principe communiqués à la presse, et qu'ils faisaient l'objet de commentaires au sein des sociétés de programmes.

C'est la raison pour laquelle et puisque vous voulez un Gouvernement de vérité et de transparence, vous devez rendre publics ces rapports.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Nous avons déjà débattu de ce problème lors de l'examen de l'article 17, s'agissant notamment de l'amendement n° 49. L'Assemblée avait alors manifesté son opposition à la publication des travaux du service chargé de l'observation des programmes.

La commission a donc également rejeté l'amendement n° 502.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Fillioud, ministre de la communication. Je ne pense pas utile d'entretenir, monsieur Robert-André Vivien, une guerre sur ce sujet.

Le service d'observation des programmes est en charge de missions qui sont clairement définies par un certain nombre de textes et en particulier des décrets dont j'ai eu l'occasion de rappeler que le dernier datait du mois d'avril 1981.

Le service d'observation des programmes a pour tâche essentielle de procéder à des écoutes systématiques des émissions du service public — radio et télévision — pour s'assurer de la conformité des programmes aux prescriptions du service public et aux obligations contenues dans les cahiers des charges. Il s'agit notamment, vous le savez bien, de veiller au respect de la déontologie de la publicité et des règles relatives à l'interdiction de la publicité clandestine afin que, dans le cas contraire, les dispositions nécessaires puissent être prises.

La publicité des conclusions du service d'observation des programmes est organisée par les textes. Je rappelle qu'elles sont adressées de façon systématique aux rapporteurs spéciaux et aux rapporteurs pour avis de l'Assemblée nationale et du Sénat ainsi qu'à la délégation parlementaire.

Je suis tout prêt — comprenant l'esprit qui vous anime — à accepter que la Haute autorité soit également destinataire des rapports de cette commission.

Dés lors, il serait normal qu'il appartienne aux destinataires de ces documents, et par conséquent à la Haute autorité, d'apprécier si ces conclusions doivent être rendues publiques ou non, tant il est vrai que certains éléments concernant l'observation des prescriptions générales, des cahiers des charges ou des règles concernant la publicité, peuvent mettre en cause des personnels appartenant au service public ou des tiers.

Depuis le début de ce débat, les interventions quant aux remarques susceptibles d'être formulées sur l'équilibre de l'expression entre les partis ou entre les personnalités politiques n'ont pas manqué. Je répète une fois encore que telle n'est pas la mission du service d'observation des programmes.

Pour conclure, je suggère qu'il soit décidé que la Haute autorité sera destinataire de ces rapports.

M. le président. La parole est à M. Natiez.

M. Jean Natiez. Mon intervention contre cet amendement sera très brève, monsieur le président. La mission du service chargé de l'observation des programmes débordait largement l'objet de l'article 31. Le groupe socialiste suivra le Gouvernement et la commission.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Compte tenu de la tournure prise par ce débat, je ne suis nullement surpris que le groupe socialiste suive aujourd'hui le Gouvernement dans la dissimulation des résultats des travaux du service d'observation des programmes. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

En effet, depuis le début de ce débat, nous insistons sur la nécessité de publier les travaux du S.O.P. C'est pourquoi le groupe de l'union pour la démocratie française soutient totalement l'amendement déposé par notre collègue Robert-André Vivien et les membres du groupe du rassemblement pour la République.

Il est vrai qu'un certain nombre de constats effectués depuis le 10 mai dernier font apparaître un déséquilibre grave entre l'expression de la majorité et celle de l'opposition sur certaines chaînes de télévision. Sur l'une d'elle, en dix mois, à compter du mois de mai 1981, M. Mauroy est passé pendant huit heures et douze minutes.

M. Claude Estier, président de la commission spéciale. Vous l'avez déjà dit.

M. Alain Madelin. M. Chirac durant le même laps de temps, en 1974, lorsqu'il était Premier ministre, était passé pendant une heure vingt-cinq et M. Barre, en 1976, pendant une heure cinquante.

M. le ministre de la communication. Il n'avait rien à dire.

M. Alain Madelin. De même — et toujours durant le même laps de temps — M. Mitterrand est passé à l'écran cinq heures vingt-trois minutes. M. Giscard d'Estaing n'était passé que deux heures trente, et M. Pompidou une heure vingt-cinq.

Ce sont de tels chiffres qui nous alertent et qui nous font souhaiter la publication des résultats du service d'observation des programmes.

Je dispose d'autres observations concernant d'autres chaînes mais toutes confirment ce grave déséquilibre.

Il est un moyen simple de nous départager, c'est de publier les résultats du S.O.P.

M. le ministre a rappelé, tout à l'heure, qu'il n'était pas dans la mission du S.O.P. de procéder à une surveillance systématique. Or, mon collègue Godfrain et moi-même, nous nous sommes rendus sur place et nous avons pu interroger les responsables du service. Tous ceux qui ont exercé quelque responsabilité dans ce domaine n'ignorent pas que le S.O.P. a procédé, à diverses périodes, à des mesures de l'équilibre des temps de passage dans les différents journaux entre la majorité et l'opposition.

Dans ces conditions, nous souhaitons vivement que ces résultats soient rendus publics et coupent court à une mauvaise querelle.

M. Claude Estier, président de la commission. Vous reconnaissez que c'est une mauvaise querelle.

M. Alain Madelin. Il est toutefois évident que les chiffres de temps de passage ne sont pas le seul baromètre. Avant-hier, par exemple, dans le journal du soir d'une des chaînes de télévision, la parole était donnée à l'opposition exclusivement pour tirer contre son propre camp. (*Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.*) La manipulation de propos qui étaient tirés de leur contexte était très nette pour conforter ceux de tel ou tel leader socialiste.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Il y avait de quoi !

M. Alain Madelin. Notre groupe insiste donc pour que cet amendement soit adopté et que les résultats des travaux du S.O.P. soient publiés.

D'ailleurs, monsieur le ministre, contrairement à vos affirmations, vous pouvez publier ces résultats dès demain matin.

Vous vous abritez derrière l'arrêté du 1^{er} avril 1981 relatif aux missions du service d'observation des programmes, mais vous en faites une interprétation, me semble-t-il, assez restrictive. Nous aurions souhaité que vous en fassiez une interprétation libérale.

En effet, cet arrêté dispose : « Les rapports périodiques établis par le service sur les programmes sont adressés par le Premier ministre ou le ministre délégué à cet effet au président de la commission de répartition de la redevance, au président de la commission chargée d'apprécier la qualité des émissions de radiodiffusion et de télévision, au président de la délégation parlementaire pour la radio-télévision, aux rapporteurs spéciaux des budgets de la radio-télévision de la commission des finances du Sénat et de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan de l'Assemblée nationale, aux rapporteurs pour avis de la commission des affaires culturelles du Sénat et de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale et aux présidents des sociétés nationales de programme. »

Cette disposition de l'arrêté n'implique nullement que ces rapports ne puissent pas être librement accessibles à chaque citoyen et, en l'occurrence, à chaque téléspectateur.

De surcroît, vous n'ignorez pas que la loi du 11 juillet 1979 dispose dans son article 8 : « Le droit de toute personne à l'information est précisé et garanti par le présent titre en ce qui concerne la liberté d'accès aux documents administratifs de caractère non nominatif. » Cette disposition nous ramène au cœur du débat. D'ailleurs, ce texte faisait état dans son article 10 de l'exercice du droit à la communication.

Le débat d'aujourd'hui se pose dans des termes similaires. Comment parler d'aujourd'hui d'un droit à la communication audiovisuelle, si vous n'entendez pas faire respecter le droit à la communication reconnu par la loi du 11 juillet 1979, qui institue le droit à l'information c'est-à-dire le droit d'accès aux documents administratifs ?

Voilà pourquoi nous demandons l'application des dispositions de la loi du 11 juillet 1979 à défaut de pouvoir obtenir l'adoption de l'amendement déposé par le groupe du rassemblement pour la République. Ainsi les méthodes de travail et les résultats des travaux du service comme les documents administratifs importants qui s'y rapportent et qui sont une bonne feuille de température du pluralisme pourront être rendus publics.

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le ministre, j'ai fait la guerre pendant six ans de ma vie et j'ai appris à sentir la peur. Vous avez peur. Cela se sent. (*Rires et exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Marc Lauriol. C'est la seule explication !

M. Robert-André Vivien. Vous avez peur !

M. Madelin a excellemment développé mon argumentation, que j'avais voulu très concise, sur cet amendement. De quoi avez-vous peur ? De la publicité.

Je rappelle d'ailleurs qu'il y a quelques jours vous avez été singulièrement méprisant pour les publicitaires que vous faisiez passer pour des mercantiles. Or, je vous le signale, les publicitaires sont une des forces vives du pays. C'est grâce à eux que l'on utilise aujourd'hui les procédés du *marketing* — pardonnez-moi, monsieur Lauriol — de la recherche de marché — que l'on débouche sur de nouvelles techniques, que l'on découvre de nouvelles clientèles.

Dans votre réponse très embarrassée, vous avez affirmé à juste titre que le service n'était pas fait pour contrôler les temps de passage à l'antenne de la majorité et de l'opposition.

M. le ministre de la communication. C'est peut-être dommage, mais c'est la loi et le règlement !

M. Robert-André Vivien. Monsieur le ministre, je vous précise que vous avez raison. Ce n'est pas la peine d'abonder dans mon sens.

M. le ministre de la communication. C'est vous qui avez fait l'un et l'autre !

M. Robert-André Vivien. Je vous conseille, pour la presse qui a du mal à vous entendre, de prendre le micro quand vous m'interrompez.

M. Gérard Gouzes. Il cherche l'incident !

M. André Bellon. C'est inadmissible !

M. Michel Sapin. Pas de conseil de ce genre !

M. Robert-André Vivien. Je vous répète donc que vous avez raison sur un point très précis. L'une des missions, et non pas la seule, de ce service est de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'inserts publicitaires. On se souvient de certains films, de certaines émissions, de certains magazines et de ce qu'on appelle en même temps les « cartes postales ». Il est facile d'indiquer tel ou tel hôtel en Guadeloupe par exemple.

Ce que je ne comprends pas d'un gouvernement de gauche qui se dit un gouvernement ouvert, un gouvernement qui veut poser les problèmes devant le pays, c'est qu'il refuse de publier une fois par an, comme nous le proposons, les observations de ce service.

Dans le domaine du cinéma, par exemple...

M. Michel Sapin. Le cinéma, cela vous connaît ! (Sourires.)

M. Robert-André Vivien. ... on pourrait faire quelques comparaisons et s'interroger sur le sort réservé aux films dans lesquels le beau-frère de M. le Président de la République apparaît avec talent — mais c'est là une appréciation très subjective — ou dont la belle-sœur de M. le Président de la République est productrice. J'ai d'ailleurs appris avec plaisir, monsieur le ministre, que la commission d'avance sur recettes — M. Lang est donc concerné — avait décidé d'accorder à M. Frédéric Mitterrand, neveu de M. le Président de la République, une somme importante pour tourner *Lettres d'amour en Somalie*. Si, c'est tout cela qui vous gêne, dites-le; avouez que ce népotisme vous interdit toute publicité des résultats des travaux du S. O. P. Soyez franc et cessez de nous faire des procès d'intention.

Nous voulons que le pays soit informé. Et cela, je ne le dis pas aujourd'hui seulement devant M. Fillioud, ministre socialiste. Je l'ai dit avant.

S'agissant des retransmissions de compétitions sportives, de matches de football ou de rugby, il fut un temps où l'on accusait les cadres, ces pauvres garçons, de faire des plans fixes sur telle ou telle marque, tel ou tel nom d'agent immobilier ou de promoteur. Je me souviens que vous poussiez alors des hurlements. Aujourd'hui, vous refusez l'opération vérité. Dites-nous pourquoi.

En réalité, comme l'ont d'ailleurs excellemment dit M. Madelin et M. d'Aubert, il y a quelques instants, vous craignez que, dépassant le cadre de ses attributions, ce service n'établisse un constat qui montre aux Français que vous avez pris possession de l'outil audiovisuel, que vous voulez le garder pour vous, que vous voulez que l'on ne parle que de vous. Vous avez peur. Je comprends la peur, je n'admets pas la lâcheté.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la communication.

M. le ministre de la communication. Je voudrais dire deux choses.

Premièrement, sur l'objet même de l'article. Les conclusions des rapports établis par le service d'observation des programmes en application des missions qui sont les siennes sont, je le répète, adressés à l'ensemble des personnalités que j'ai citées. Je souhaite que ces rapports soient également adressés à la Haute autorité, et je dis que chacun de ces destinataires pourra, sous sa responsabilité, en décider la publication.

Deuxièmement, et je m'adresse là personnellement à vous, monsieur Robert-André Vivien, je regrette pour vous-même que vous ayez, il y a quelques instants — vos paroles dépassant probablement votre pensée — proféré ces accusations de « népotisme » à l'égard du Président de la République. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Roland Dumas. C'est de la provocation !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 502...

M. Robert-André Vivien. Je demande la parole, monsieur le président...

M. le président. Je suis saisi par le groupe union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	483
Nombre de suffrages exprimés	481
Majorité absolue	241

Pour l'adoption

Contre

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Rappel au règlement.

M. Alain Madelin. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin, pour un rappel au règlement.

M. Alain Madelin. Monsieur le président, vous avez parfaitement entendu que nous demandions un petit délai pour achever de voter et, malgré tout, vous avez déclaré que le scrutin était clos. Le résultat proclamé ensuite ne correspond donc pas à la réalité. C'est de mauvaise politique et de mauvaise présidence.

M. le président. Monsieur Madelin, permettez-moi de vous faire observer que j'ai demandé d'abord si personne ne demandait plus à voter. Après un instant de silence, vous m'avez prié de surseoir à la clôture du scrutin, ce que j'ai fait. Puis j'ai renouvelé la question et vous êtes à nouveau intervenu, mais après que la clôture a été prononcée.

Votre remarque est donc tout à fait infondée.

Reprise de la discussion.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 31, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 31, ainsi modifié, est adopté.)

M. Robert-André Vivien. La lâcheté triomphe !

Article 32.

M. le président. Je donne lecture de l'article 32 :

CHAPITRE II

L'organisation nationale du service public de la radiodiffusion et de la télévision.

Section première. — L'établissement public de diffusion.

« Art. 32. — Un établissement public à caractère industriel et commercial, doté de l'autonomie administrative et financière, est chargé d'organiser, d'exploiter, d'entretenir et de développer les réseaux et installations techniques assurant la diffusion, en France et vers l'étranger, des programmes de radio et de télévision pour le compte du service public de la radiodiffusion et de la télévision et, le cas échéant, des bénéficiaires des autorisations délivrées en application des dispositions de l'article 73 de la présente loi.

« Dans les bandes de fréquences affectées par l'Etat aux services de radiodiffusion et de télévision, l'établissement public élabore le plan de répartition des fréquences, contrôle leur utilisation et protège la réception des signaux.

« Il définit et contrôle les caractéristiques techniques des signaux et des équipements de diffusion utilisés par les bénéficiaires des autorisations délivrées en application des dispositions de l'article 73 de la présente loi.

« Il procède aux recherches et collabore à la fixation des normes concernant les matériels et les techniques de radio-télévision. »

La parole est à M. Alain Madelin, inscrit sur l'article.

M. Alain Madelin. Je me réjouis de l'arrivée de M. Mexandeau dont la présence est effectivement indispensable pour l'examen de l'article 32 portant sur l'établissement public de diffusion, en clair T. D. F.

En ce qui concerne la position de notre groupe sur cet article et donc sur l'établissement public de diffusion je voudrais présenter quelques observations.

Certes, il est bon que T.D.F. ait des missions dites « de service public » et puisse assurer les émissions de radiodiffusion et de télévision des organismes du secteur public. Mais nous souhaitons que l'autorité de T.D.F., notamment en ce qui concerne l'élaboration du plan de répartition des fréquences, ne soit pas absolu.

L'espace de liberté affecté à la communication audiovisuelle est en effet subordonné au plan de répartition des fréquences. Si on laisse T. D. F. établir ce plan de répartition des fréquences sans contrôle, on risque, comme cela a déjà été le cas dans le passé, même si les arguments avancés étaient fondés d'un point de vue technique, de voir se restreindre cet espace affecté à la liberté de communication audiovisuelle. Telle est la première critique que nous faisons sur la rédaction de l'article 32. Nous proposerons un amendement d'amélioration sur ce point.

Notre deuxième critique porte sur le rôle de T. D. F. tel qu'il résultera probablement de cet article 32, lorsqu'il aura été amendé par le groupe socialiste et le Gouvernement : ce sera finalement la mainmise complète de T. D. F. sur les réseaux de télédistribution. Qu'il s'agisse de télécommunication hertzienne ou par câble, tous les réseaux ressortiraient à la compétence de T. D. F. Cela serait dangereux, dans la mesure où ces réseaux de télédistribution devraient être, selon notre conception, créés à l'initiative des collectivités locales, avec, peut-être, un certain contrôle de T. D. F., mais certainement pas sous le contrôle de T. D. F. Et le danger est d'autant plus grand qu'au-delà de T. D. F. il y a le puissant ministère des P. T. T. et, bien entendu, les autorisations de l'Etat.

Bref, on s'aperçoit, au fur et à mesure que nous avançons dans ce texte, que les tutelles se multiplient et que les contrôles se renforcent. Nous en avons une illustration supplémentaire avec le rôle de T. D. F. dans l'élaboration des réseaux de télédistribution.

C'est pourquoi nous déposerons un amendement visant à réserver à T. D. F. le seul monopole des communications hertziennes dans le secteur public.

J'en arrive enfin à un autre point que nous aurons l'occasion de développer tout à l'heure et qui nous tient particulièrement à cœur, à savoir l'interdiction faite à l'établissement public de procéder à toute action de brouillage.

L'établissement public de diffusion est là pour veiller au respect des missions de service public. Il n'est pas là pour brouiller les émissions qui déplaisent au pouvoir.

En vérité, le brouillage constitue une voie de fait, il est illégal et, par conséquent, nous ne saurions, en aucun cas, apporter notre caution à un établissement public de diffusion qui serait, parallèlement, un établissement public de brouillage.

En commission, M. Mexandeu s'est montré imprudent lorsqu'il nous a révélé qu'il avait les moyens de brouiller toutes les radios locales, y en eût-il 1 000 ou 2 000, qui contreviendraient à la loi. Je répète qu'il n'a ni le pouvoir, ni le droit de le faire.

Si certaines radios locales sont illégales, le ministre des P. T. T. n'a que le droit d'exercer un recours par voie judiciaire. Il n'a pas le droit de recourir à la voie de fait que constitue le brouillage.

M. André Bellon. De votre part, cela ne manque pas de piquant !

M. Alain Madelin. Nous aurons l'occasion d'y revenir tout à l'heure. Ce point est fondamental et le groupe Union pour la démocratie française, défenseur de la liberté de la communication, y est farouchement attaché.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Depuis peu !

M. Michel Sapin et M. André Bellon. C'est tout récent !

M. le président. La parole est à M. Natiez.

M. Jean Natiez. Avec cet article, nous abordons l'examen des différents organismes chargés du service public de la radio-diffusion et de la télévision.

L'article 32 définit les missions de l'établissement public de diffusion, communément appelé T. D. F., c'est-à-dire l'organisation, l'exploitation, l'entretien et le développement des réseaux et installations techniques.

Il se trouve que dans un avenir proche les réseaux à large bande pourront servir à la fois à la communication audiovisuelle et aux télécommunications. A cet égard, l'article 32, qui confie l'organisation de ces réseaux à T. D. F., nous a semblé imparfait.

C'est pourquoi, en commission spéciale, nous avons proposé que T. D. F. participe à la conception, à l'installation et à l'exploitation des réseaux de distribution, c'est-à-dire qu'il y ait en quelque sorte un partage de la responsabilité dès lors que les réseaux à large bande seront communs et à la communication audiovisuelle et à la télécommunication.

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président, mes chers collègues, vous comprendrez aisément que je renonce à la parole. Administrateur de T. D. F., désigné par le Parlement, je ne puis être juge et partie. M. Jacques Godfrain exposera donc le point de vue du groupe du rassemblement pour la République.

M. le président. La parole est à M. Jacques Godfrain.

M. Jacques Godfrain. La difficulté, dans cette affaire, est de disposer au mieux des fréquences hertziennes. Les plans de répartition et d'attributions doivent être tels que les fréquences accordées soient les plus nombreuses possible mais aussi d'excellente qualité. Il s'agit, techniquement, d'optimiser la rareté.

Il est donc impératif que chaque titulaire d'une fréquence émette dans des conditions qui n'affectent pas les émissions voisines. L'émission doit être contrôlée. C'est sur la question du contrôle qu'il n'y a, non pas litige, mais discussion, car il y a un contrôle et contrôle.

Le rassemblement pour la République a une autre conception du service public. Il lui apparaît tout à fait normal que l'établissement public fixe et contrôle les normes d'émission et assure le contrôle technique des installations de manière à veiller efficacement au respect des obligations techniques incluses dans le cahier des charges.

T. D. F. peut-elle contrôler techniquement que l'utilisation des fréquences est conforme en puissance en réglage de la fréquence, en heures de diffusion ?

Le Gouvernement entend lui imposer une mission impossible. De fait, ce n'est là aucunement le rôle de cet établissement public.

Notre groupe refusera de voter en faveur de cet article qui suppose et justifie un service d'écoute, de surveillance permanente des programmes et une appréciation sur le contenu qualitatif des programmes.

Est-ce là le rôle qu'on entend attribuer à un ministre de l'information ? Il est des pays où, effectivement, il en est ainsi et où l'on préfère les speakers — que les défenseurs de la langue française me pardonnent ! — en uniforme aux speakers en civil. Pour la France, nous ne le voulons pas, et j'espère que, dans les rangs de la majorité, quelques-uns, quand même, ne souhaitent pas non plus cette formule.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. « Quelques-uns ! »

M. Jacques Godfrain. De même, nous savons que le rôle de l'établissement n'est pas de protéger la réception des signaux mais la qualité de la réception des signaux. Si T. D. F. fait de la télévision française une des meilleures du monde, pour ce qui est de la qualité de l'image, nous nous interrogeons sur le câblage. Notre question est simple : continuerez-vous à donner à T. D. F. les moyens de contrôle technique sur cette qualité de l'image ? (Très bien ! et applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. A propos de cet article dans lequel il est question de T. D. F., je veux d'abord rendre hommage à l'action qu'a conduite l'établissement public de diffusion depuis 1974...

M. Jacques Toubon et M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. François d'Aubert. ... et qui fait aussi partie de l'héritage. Vous oublierez peut-être de le dire tout à l'heure ; alors permettez à un membre de l'ancienne majorité de le faire : on peut reconnaître à T. D. F. d'avoir fait un travail considérable au cours des dernières années, qui a correspondu, certes, à une certaine époque de l'audiovisuel. Je rappelle l'installation de la deuxième chaîne, la coloration de la première chaîne et la résorption de nombreuses zones d'ombre — il en reste encore actuellement 3 250 — résorption qui se heurte à des questions de coûts. Ces zones d'ombre touchent 1 p. 100 de la population, soit à peu près 500 000 personnes, et il faudrait aujourd'hui autant de réémetteurs qu'il en existe pour les supprimer toutes.

Cela, c'est le passé. T. D. F. a donc bien rempli son rôle. Cela fait partie de l'héritage technique de la loi de 1974 et je dirai même de l'héritage tout court.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. C'est pourquoi vous voulez limiter son rôle !

M. Robert-André Vivien. Attendez un peu, monsieur le rapporteur ! Nous rendons hommage à T. D. F.

M. Marc Lauriol. Il n'est pas permis de se conduire ainsi ! De plus ce n'est pas le rôle du rapporteur d'intervenir à tout moment, et c'est d'ailleurs contraire au règlement.

Plusieurs députés socialistes. Du calme, du calme !

M. François d'Aubert. Vous avez parlé trop vite, monsieur Schreiner. Ces missions traditionnelles de T. D. F. demeurent, en ce qui concerne le domaine hertzien, les installations et la transmission audiovisuelle par voies hertziennes et il n'est nullement dans mon propos de le contester.

Le présent, c'est votre projet de loi. Il tend à une extraordinaire extension des pouvoirs de l'établissement public, compte tenu des nouveaux moyens qui vont s'offrir à l'audiovisuel, notamment par l'intermédiaire des satellites, du câblage et de la télédiffusion. C'est ainsi que T. D. F. va devoir élaborer un plan de répartition des fréquences. Nous pensons que ce n'est pas son rôle, mais celui de la Haute autorité. Le seul rôle que pourrait jouer l'établissement public, c'est celui de conseiller technique pour cette Haute autorité, T. D. F. va avoir le contrôle des signaux — ce qui est logique — et des équipements de diffusion, et cela nous paraît contestable.

En réalité, le monopole subsiste, vous le savez bien, monsieur le ministre des P. T. T., vous qui allez être l'homme du monopole, par l'intermédiaire de T. D. F. qui sera, en quelque sorte, votre bras séculier.

Doté de compétences très larges en vertu des articles 7, 8 et 9 de la loi, T. D. F., en effet, ne s'occupera plus uniquement du domaine hertzien, comme par le passé, mais de beaucoup d'autres choses, probablement des transmissions par satellite et, ce qui nous paraît beaucoup plus grave, du câblage.

C'est sur l'avenir, monsieur le ministre des P. T. T., que je vous poserai quelques questions.

Premièrement, quelle politique mènerez-vous pour résorber les zones d'ombre ?

Deuxièmement, lorsqu'un satellite sera lancé, comment seront utilisés ses canaux ? Y aura-t-il une duplication du réseau première chaîne et du réseau deuxième chaîne ou bien y aura-t-il une sorte d'inversion, Antenne 2 et T. F. 1 étant transmis par satellite et le réseau terrestre de T. D. F. pour Antenne 2 et T. F. 1 étant affecté à d'autres usages ?

M. le président. La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le président, mon intervention sera brève et j'annonce d'ailleurs que le groupe communiste n'interviendra pas plus avant dans la discussion sur cet article.

Nous sommes, en effet, de plus en plus persuadés que le domaine des réseaux câblés et des techniques nouvelles aurait dû faire l'objet d'un projet de loi ultérieur, distinct. En outre, nous restons convaincus que la maîtrise de la diffusion, de la conception et de l'exploitation des réseaux et des installations techniques de distribution doit appartenir à la société de service public T. D. F., en relation avec le ministère des P. T. T.

Enfin, nous demeurons fondamentalement opposés à l'intrusion du secteur privé dans ce domaine, notamment par voie d'autorisations, ainsi qu'il en sera question au titre IV, de manière regrettable, à nos yeux.

M. François d'Aubert. Voulez-vous un Kleenex ?

M. le président. Je suis saisi de deux amendements n° 194 et 504 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 194, présenté par M. Schreiner, rapporteur, M. Estier et les commissaires membres du groupe socialiste est ainsi libellé :

« Après les mots « est chargé », rédiger ainsi la fin du premier alinéa de l'article 32 :

« d'assurer la diffusion par tous procédés de télécommunication, des programmes de radio et de télévision du service public et, le cas échéant, de bénéficiaires des autorisations délivrées en application de l'article 71 de la présente loi. A ce titre, il participe à la conception, à l'installation et à l'exploitation des réseaux de distribution de la communication audiovisuelle.

Sur cet amendement, je suis saisi de trois sous-amendements n° 702, 717 et 703.

Le sous-amendement n° 702, présenté par le Gouvernement est ainsi rédigé :

« Au début de l'amendement n° 194, après les mots « la diffusion » insérer les mots : « en France et vers l'étranger ».

Le sous-amendement n° 717, présenté par M. Alain Madelin et les membres du groupe Union pour la démocratie française est ainsi rédigé :

« Au début de l'amendement n° 194, substituer aux mots : « par tous procédés de télécommunications », le mot : « hertzienne ».

Le sous-amendement n° 703, présenté par le Gouvernement est ainsi rédigé :

« Dans la seconde phrase de l'amendement n° 194, substituer aux mots : « et à l'exploitation », les mots : « à l'exploitation et à l'entretien ».

L'amendement n° 504, présenté par M. Robert-André Vivien est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 32, substituer aux mots : « des programmes de radio et de télévision », les mots : « par tous procédés de télécommunications, des signaux de communication audiovisuelle ».

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 194.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. L'article 32 définit les missions de l'établissement public de diffusion. Le premier alinéa a trait à sa mission de diffusion proprement dite, le deuxième, à la gestion des fréquences, le troisième, au contrôle technique des installations de diffusion et le quatrième, à la recherche et à la fixation des normes techniques.

C'est donc un ensemble cohérent qui définit une compétence très générale, très large, s'appliquant autant à la diffusion par voie hertzienne qu'à la diffusion par câble.

L'amendement n° 194, s'il était adopté, permettrait de mieux distinguer les deux types de missions qu'exerce l'établissement public de diffusion dans le cadre de son activité de diffusion ; d'une part, la diffusion proprement dite et la gestion des réseaux existants qui doivent être de sa compétence exclusive ; d'autre part, la conception et le développement de nouveaux réseaux pour lesquels il doit pouvoir être associé à d'autres partenaires. C'est, je crois, l'essentiel de cet amendement.

Par « autres partenaires », nous pensons évidemment à la direction générale des télécommunications, au ministère de la recherche et au ministère de l'industrie, car n'oublions pas l'importance de l'enjeu : c'est en effet l'ensemble du marché et de la politique industrielle de notre pays qui se trouvent en cause.

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien, pour soutenir l'amendement n° 504.

M. Robert-André Vivien. Le terme : « diffusion » employé dans l'article 32 pourrait prêter à confusion.

Mais, permettez-moi, monsieur le président, avant de soutenir cet amendement de rendre hommage, au nom du R. P. R. et, je pense, de l'U. D. F., aux personnels de T. D. F. qui, dans des conditions difficiles et parfois dramatiques, assument une mission de service public.

Pour en revenir à l'amendement, nous pensons — et sans doute M. le ministre des P. T. T. aura le même avis — que l'expression : « diffusion par tous procédés de télécommunications », qui a déjà été employée dans l'article 2 de la loi de 1972, est plus claire.

Ne donnez pas à T. D. F. des missions d'investigations sur l'information, sur les programmes, ce n'est pas sa vocation.

Quant à l'expression : « signaux de communication audiovisuelle », elle traduit de façon mieux appropriée la diversification qui va caractériser l'évolution des activités du service public.

M. Jacques Toubon. Absolument.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 194 et 504 ?

M. Louis Mexandeau, ministre des P. T. T. Monsieur le président, j'observe que, dans ce débat, les intervenants — qu'ils appartiennent à la majorité ou à l'opposition — ont rendu justement hommage au travail qu'a accompli l'établissement public de diffusion, c'est-à-dire T. D. F.

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. Robert-André Vivien. Tout le monde devrait applaudir !

M. le ministre des P. T. T. ... et je les remercie de cet hommage qui est unanime.

Je voudrais répondre à un certain nombre d'arguments qui ont été avancés et, notamment, à celui concernant le brouillage.

Le brouillage n'est pas défini comme tel. Il s'agit en effet pour T.D.F. d'utiliser les fréquences qui ne sont pas réparties et de les utiliser comme il l'entend. Il n'y a pas là d'hypocrisie et cette règle ne s'applique pas du tout en fonction de critères politiques.

M. Alain Madelin. Tartufe !

M. le ministre des P. T. T. Je rappelle que s'agissant notamment de radios libres, le Gouvernement précédent n'avait pour toute solution que la répression. Pour nous, la règle générale a été l'autorisation.

La loi est venue codifier cet état de fait et il est certain que ceux qui ne s'y soumettent pas sauf, bien entendu, à accepter que les pouvoirs publics renoncent à exercer leurs prérogatives, doivent normalement être à nouveau soumis à elle.

M. Jacques Godfrain. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Alain Madelin. C'est illégal !

M. le ministre des P. T. T. Vous avez parlé de voies de fait, monsieur Madelin. Je dois vous rappeler que les actions en justice ont été extraordinairement rares, à la différence de ce qui s'est passé sous le régime précédent. Une, de ces radios, R. F. M., a introduit une action en justice en employant la même terminologie que celle que vous avez employée et en se disant victime d'une voie de fait.

M. Alain Madelin. C'est vrai !

M. le ministre des P. T. T. Le tribunal de grande instance de Paris — et l'arrêt a été confirmé par la cour d'appel — a légitimé l'action qu'a introduite T.D.F.

M. Alain Madelin. Mais l'affaire est en cassation !

M. Marc Lauriol. En effet. Par conséquent vous ne pouvez invoquer aucune jurisprudence !

M. le ministre des P. T. T. Vous ne pouvez donc pas reprendre cette argumentation, monsieur Madelin.

En ce qui concerne la résorption des zones d'ombre, le tableau est un peu moins noir que celui que vous avez brossé. Elles sont aujourd'hui environ deux mille et concernent, en gros, 200 000 personnes.

M. Jacques Godfrain. Beaucoup plus !

M. Robert-André Vivien. 800 000 !

M. le ministre des P. T. T. Vous aviez cité des chiffres un peu supérieurs. Nous sommes en train de procéder à cette résorption progressive.

Le gouvernement précédent considérait qu'il pouvait établir une duplication entre T.F. 1 et Antenne 2 au moyen du satellite. Seulement, il oubliait au passage l'une des chaînes, c'est-à-dire FR 3, dont les émissions ne seront jamais diffusées par satellite. Je le fais observer à ceux qui se prétendent les défenseurs de la prérogative régionale et de la décentralisation, une partie de la population continuerait à se trouver frustrée.

C'est pourquoi nous pratiquons la résorption par voie hertzienne au moyen, sans doute plus coûteux mais nécessaire, d'installations de ré-émetteurs. En tout état de cause, il s'agit, pour le Gouvernement, d'une préoccupation permanente afin que les auditeurs, les téléspectateurs, quels que soient l'endroit de leur résidence, soient traités sur le même pied et qu'ils puissent recevoir non pas deux, mais trois chaînes de télévision.

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le ministre, votre réponse, je vous l'avoue, a entraîné chez moi un sentiment de déception.

Les zones d'ombre ? Mais cet aspect particulier sera bientôt balayé quand, demain, les satellites couvriront l'ensemble du territoire ! Ces zones n'existeront alors plus.

Les chiffres que vous donnez sont, à mon avis, légèrement inférieurs à la réalité. Vous dites que T.D.F. a une vocation. J'entends bien. Mais le débat d'idées que vous voulez lancer, on l'a depuis longtemps ! Vous avez rendu hommage à T.D.F. Je veux bien.

Permettez-moi de vous poser à nouveau la question que je vous ai déjà posée en commission. Etant donné l'esprit de protectionnisme archaïque — le mot n'est pas de moi, mais de M. Rocard...

M. André Soury. Qu'est-ce que Rocard vient faire là ?

M. Robert-André Vivien. ... qui dicte votre conception du service public de la télévision, que ferez-vous demain lorsque le satellite luxembourgeois, ou celui que vous appelez Coca Cola, sera en orbite et couvrira 80 p. 100 du territoire national ?

J'ai l'honneur de siéger, grâce à la désignation unanime de l'Assemblée nationale et du Sénat, au conseil d'administration de T.D.F. En cette qualité, je vous ai rappelé en commission que vous n'avez pas d'autre moyen que d'envoyer un contre-satellite et, quelle que soit la qualité des conseils que peut vous donner votre commissaire, je serais au regret de vous mettre en contradiction avec T.D.F. et ses ingénieurs si vous prétendiez le contraire.

Ce que vous faites, c'est un baroud d'honneur passés. Vous répondez à nos collègues de l'U.D.F. en mettant volontairement — pardonnez-moi, monsieur le président — à côté de la plaque !

M. le ministre de la communication a affirmé : « Nous ouvrons très largement la porte aux radios libres ! » Sur mille dossiers de demande, huit cents ne sont pas complets et seuls deux cents sont acceptables ! Mais si vous décidiez de brouiller toutes les radios qui voudraient émettre sans autorisation, je vous affirme que T.D.F. ne serait pas en mesure d'appliquer cette décision.

M. le ministre des P. T. T. J'espère que vous le regrettez !

M. Robert-André Vivien. Je vous remercie, monsieur le ministre, de me donner l'occasion d'allonger ma réponse. (Rires.)

Le groupe R. P. R. a toujours été partisan d'un service public de la radio et de la télévision auquel s'imposerait un cahier des charges contenant uniquement des normes techniques. En effet, l'espace hertzien n'est pas une large avenue ou une autoroute à douze voies et nous souhaitons que vous maintenant et nous ensuite, car nous vous succéderons bientôt, vous le savez (rires sur les bancs des socialistes), nous souhaitons, dis-je, que le Gouvernement puisse faire respecter certaines normes par le biais du cahier des charges.

Pour la radio, vous ne pouvez rien faire, à moins de tout brouiller. Dans la région parisienne, il y a actuellement quarante-quatre demandes et quarante-deux stations qui émettent. Si vous voulez brouiller, vous brouillez tout et vous avez d'ailleurs réussi à brouiller France-Musique !

Mais l'action de brouillage à laquelle procède T.D.F. ne fait jamais l'objet d'une note écrite. Et quand j'ai posé des questions lors d'une réunion du conseil d'administration, on m'a répondu : « Nous avons reçu des instructions. » Comment ? : « Verbalement ! »

Il faut une opération vérité. Si on veut brouiller Radio-Tour Eiffel, ou Radio-Bergerac — le groupe socialiste va hurler ! — il faut le dire. Mais je ne connais pas les critères qui vous permettent, à l'heure actuelle, de choisir la station que vous allez brouiller et je ne suis pas certain que, du point de vue technique, vous puissiez brouiller avec certitude.

Nous constatons l'impuissance du Gouvernement et je reconnais, très franchement, qu'il en serait allé de même si nous étions restés au pouvoir. Je ne souhaite donc pas qu'on impose à T.D.F. le contrôle des programmes de radio et de télévision et, au nom du groupe R. P. R., je maintiens mon amendement n° 504 qui tend à insérer dans l'article 32 les mots : « par tous procédés de télécommunication, des signaux de communication audiovisuelle ».

Monsieur Mexandeau, soyez persuadé que cet amendement va dans le sens de votre réflexion personnelle. Je souhaite donc que vous l'acceptiez.

M. le président. La parole est à M. Bellon.

M. André Bellon. Le groupe socialiste s'associe à l'hommage rendu à T.D.F. qui, rappelons-le au passage à M. d'Aubert, est un organisme de service public.

Il rend aussi hommage au rapporteur de la commission qui, dans son amendement, veut associer d'autres partenaires à l'établissement public de diffusion dans sa mission de développement des réseaux. C'est pourquoi le groupe socialiste soutiendra l'amendement n° 194.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Les raisonnements les plus simplistes sont toujours convaincants pour leurs auteurs.

M. André Bellon. Vous en donnez la preuve en permanence !

M. François d'Aubert. Nous préférons la formule de l'amendement n° 504 à celle de l'amendement n° 194.

En effet, l'expression « signaux de communication audiovisuelle » nous semble bien plus claire que celle de « programmes de radio et de télévision », qui prête à confusion.

Jusqu'à plus ample informé en effet, mais c'est peut-être une surprise que vous nous réservez pour ce soir, T.D.F. ne s'occupe pas encore de programmes. Il faut donc bannir de l'article 32 toute référence à la notion de programmes.

En second lieu, la référence à l'article 71 signifie que T.D.F. aura la haute main sur tout ce qui peut concerner une télévision codée où les signaux ne pourront être reçus que si de petits appareils permettent de sélectionner ceux qui auront payé ou auront accès au réseau.

C'est, là encore, un moyen de contrôle considérable qui démontre que, partout où vous le pouvez, vous choisissez non pas le service public, mais l'initiative publique, la nationalisation lourde, l'étatisation, qui est le système le plus conforme à votre doctrine.

Ce débat est la suite du débat sur les nationalisations et lorsque l'amendement de M. Schreiner prévoit in fine que T.D.F. « participe à la conception, à l'installation et à l'exploitation des réseaux de distribution de la communication individuelle », cela signifie que T.D.F. aura, dans la pratique, le monopole de l'installation en matière de télédistribution.

A moins que je ne me trompe, monsieur le ministre, et que je fasse une mauvaise interprétation. Car je sais bien qu'il y a le cas de Metz, où T.D.F. a concédé à la C.E.N.O.D., qui est une filiale de Portenseigne, elle-même filiale d'un groupe privé, la construction et l'exploitation du réseau de cette ville, qui comporte plusieurs dizaines de milliers de prises...

Pour vous, le meilleur schéma, est-ce celui de Metz ou est-ce un schéma purement public auquel le privé n'est pas associé ?

C'est là une question importante car, pour vos alliés du groupe communiste, il ne faut surtout pas faire de place au secteur privé. Je leur pose d'ailleurs la question : est-ce qu'un système comme celui de Metz, dans lequel la C.E.N.O.D., entreprise privée, exploite un réseau de télédistribution, est conforme à leurs vœux ?

Il y a là un choix économique qui me semble très important.

Je ferai une dernière remarque. Vous avez affirmé, monsieur le ministre, que vous continuez à résorber les zones d'ombre par voie hertzienne, mais — nous en reparlerons en examinant les problèmes financiers de T.D.F. — c'est la solution la plus coûteuse, et de loin !

Certes, cela fait bien de dire qu'on installe un réémetteur à tel ou tel endroit et c'est presque un argument électoral. Mais ce n'est pas un argument d'avenir et vous savez fort bien que pour résorber les zones d'ombre il faudra recourir aux satellites.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la communication, pour défendre le sous-amendement n° 702.

M. le ministre de la communication. Puisque l'Assemblée nationale adoptera sans doute l'amendement de la commission, il convient — car cette précision est très importante aux yeux du Gouvernement et doit donc être rétablie — que l'établissement public ait la responsabilité de la diffusion « en France et vers l'étranger ».

En effet, la responsabilité de T.D.F. s'applique aux diffusions à partir du territoire français vers l'auditoire français et à partir du territoire français vers l'étranger.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 702 ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Avis favorable !

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Vers l'étranger d'accord, mais quel sera le rôle de T.D.F. pour la diffusion en provenance de l'étranger ? Pour les émissions qui seront diffusées par des satellites non franco-allemands ?

M. Jacques Teubon. Bonne question !

M. François d'Aubert. Si un satellite anglais, par exemple, déborde pour couvrir la France, est-ce que T.D.F. brouillera ?

M. Robert-André Vivien. C'est l'histoire de la vache qui regarde passer les trains !

M. le ministre de la communication. On verra ! (*Vives exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Robert-André Vivien. Ce n'est pas une réponse, monsieur le ministre !

M. François d'Aubert. Ce n'est une réponse convenable !

M. le ministre de la communication. Les mots « on verra » ont deux sens, non ?

M. le président. La parole est à M. Jacques Godfrain.

M. Jacques Godfrain. Restons en France, s'il vous plaît.

Je reviendrai sur le problème de la retransmission des émissions nationales par T.D.F.

Si je vous ai bien compris, monsieur le ministre des P.T.T., vous avez indiqué que la voie hertzienne restait prioritaire. Cette affirmation est importante au regard des crédits actuellement affectés à T.D.F. Vous lui avez rendu hommage, mais si elle conserve le monopole de la transmission des ondes vers les écrans des téléspectateurs français, il ne faudrait pas que la pénurie frappe les crédits qui lui sont consacrés.

Je ne connais pas le taux de progression de ces crédits pour 1983 mais ce que je vois, c'est que dans certaines régions — dans la région Midi-Pyrénées, par exemple, que je connais bien — T.D.F. est obligée de réviser tous ses plans en baisse.

Si vous refusez la réception par satellite, assurez une bonne expansion du réseau de T.D.F.

A partir du moment où il existe un service public — que nous défendons d'ailleurs également — n'entre-t-il pas dans ses missions de permettre à toutes les personnes, même très isolées, de recevoir ses services ?

Lorsqu'on affranchit une lettre à 1,60 francs — ou à 1,80 francs, je ne sais plus, tout augmente si vite (*protestations sur les bancs des socialistes et des communistes*) — elle parvient à son destinataire où qu'il habite.

Du fait du ralentissement des crédits et des normes que doit respecter T.D.F. en fonction des densités de population, vous n'assurez pas la diffusion de l'image et du son dans certaines régions. Je le regrette car il s'agit de populations qui sont isolées, coupées de tout, et qui ne sont reliées au monde moderne que par la télévision.

J'aimerais que vous nous répondiez, monsieur le ministre, et que vous nous donniez des assurances pour 1983.

M. Marc Lauriol. C'est bien normal !

M. le président. La parole est à M. le ministre des P.T.T.

M. le ministre des P.T.T. Nous sommes certes les défenseurs du service public mais vous savez bien, monsieur Godfrain, que sur les 53 millions d'habitants de notre pays, quelques centaines, quelques milliers, ou peut-être quelques dizaines de milliers...

M. Jacques Godfrain. Qui ont autant d'importance que les autres !

M. le ministre des P.T.T. ... ne sont pas desservis par les services publics. Je ne parle pas seulement de la télévision, mais aussi de la poste et de l'école.

M. Robert-André Vivien. Pas d'amalgame, s'il vous plaît !

M. le ministre des P.T.T. Il faut reconnaître, messieurs de l'opposition, que sur ce point nous vous devons beaucoup ! (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Très bien ! sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Robert-André Vivien. Vous nous devez tout !

M. le ministre des P.T.T. Vous nous avez montré la voie, mais nous ne l'avons pas suivie. Et c'est tout à l'honneur du gouvernement issu du vote du 10 mai d'avoir au contraire rétabli, même lorsqu'il s'agissait de populations isolées, les prérogatives du service public.

M. André Dumas. Cela vous fâche, messieurs de l'opposition !

M. Jacques Toubon. Mais les crédits destinés à l'équipement des zones d'ombre diminuent de 23 p. 100 !

M. le président. Seul M. le ministre des P. T. T. a la parole.

M. le ministre des P. T. T. Un problème occupe, et parfois encombre, nos débats. On voudrait connaître les intentions du Gouvernement et savoir l'attitude qu'il adoptera vis-à-vis des satellites. Je suis d'ailleurs heureux que nous comptions parmi nous ce soir M. Michel Debré et M. Deniau, défenseurs résolus de l'intégrité nationale et de la langue française. Nous avons mené d'ailleurs dans le passé un combat commun.

M. Jacques Godfrain. Parlez-nous de l'enseignement libre, pendant que vous y êtes !

M. le ministre des P. T. T. Les satellites publicitaires qu'on appelle « Coca-cola » posent un grave problème.

M. Jacques Toubon. C'est vous qui les appelez « Coca-cola » !

M. le ministre des P. T. T. Effectivement, c'est le ministère des P. T. T.

La réponse à ce problème n'est pas simple.

Tout à l'heure, Georges Milloud a répondu : « On verra ! » Mais si le problème se posait — et vous êtes bien placé, messieurs de l'opposition, pour savoir qu'il se posera — accepteriez-vous que l'intégrité culturelle de la nation...

M. Jacques Toubon. Oh ! là là !

M. le ministre des P. T. T. ... notre langue et son pouvoir de diffusion soient compromis...

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Très bien !

M. le ministre des P. T. T. ... sans que les pouvoirs publics réagissent face au système anarchique que vous proposez inlassablement depuis le début du débat ? Là est la question fondamentale ! (*Vifs applaudissements sur les bancs des socialistes.* — *Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Robert-André Vivien. Vous lobez !

M. le ministre des P. T. T. On a à peu près tout entendu...

M. Jacques Toubon. Sauf la réponse !

M. le ministre des P. T. T. On s'en est pris au service public, à sa production. On s'en est pris aussi à toute l'industrie privée française, que nous défendons (*rires et exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*) et qui occupe aujourd'hui, au niveau national et international, des créneaux que l'abus de libéralisme aurait conduit à abandonner. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

J'en reviens à l'amendement n° 504. M. Vivien a technique-ment raison : il s'agit en effet d'un signal. Mais un signal n'a pas de signification s'il ne porte pas une information.

C'est pourquoi la formulation plus générale de l'amendement n° 194 de la commission, modifié par les deux sous-amendements du Gouvernement, est préférable.

Le Gouvernement accepte donc cet amendement.

M. le président. Je tiens à faire observer que nous examinons actuellement le sous-amendement n° 702 du Gouvernement.

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Puisque le ministre perd son calme (*rires et exclamations sur les bancs des socialistes*) et se laisse aller à proférer de telles imprécations — un ministre qu'on aurait d'ailleurs aimé voir assister un peu plus souvent à ce débat... (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Robert-André Vivien. Nous parlons en techniciens, vous parlez en politiques !

M. Alain Madelin. ... je vous demande, monsieur le président, une suspension de séance de vingt minutes pour permettre au groupe U. D. F. de se réunir. (*Mêmes mouvements.*)

M. Michel Sapin. Suspension-sanction !

M. le président. Je vais suspendre la séance, mais elle reprendra dans cinq minutes.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-deux heures cinquante, est reprise à vingt-deux heures cinquante-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 702.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir le sous-amendement n° 717.

M. Alain Madelin. Nous souhaitons que les missions de T. D. F. soient clairement précisées et notamment qu'elles soient limitées aux procédés de télécommunication par voie hertzienne. Nous estimons en effet que la liberté d'expression est une liberté publique. Dès lors que dans le domaine du câble il n'y a aucune rareté, le régime doit être en tout point comparable du point de vue des libertés publiques à celui du livre, à celui du cinéma, à celui de la presse.

Voilà pourquoi nous souhaitons, au moyen de ce sous-amendement, éviter l'extension tentaculaire du rôle de l'Etat dans les réseaux de télédistribution qui peuvent constituer un espace de liberté mais qui peuvent être aussi, comme nous le craignons avec l'article 32 et quelques autres dispositions, un espace étroitement placé sous tutelle de l'Etat.

J'ajoute, à l'intention toute particulière de M. Mexandeu, que le groupe Union pour la démocratie française a défendu et défendra jusqu'à la fin de ce débat sa conception des libertés. Nous avons dit et répété que la liberté de communication était une liberté publique fondamentale et que dès lors — cela devrait aller de soi pour un ministre des télécommunications — nous entendions que les règles applicables à la liberté d'expression s'appliquent à la liberté de communication audiovisuelle.

En outre nous avons avec le groupe du rassemblement pour la République guerroyé assez fermement pour obtenir la liberté de réception individuelle des émissions par satellites que, dans un premier temps, vous vous proposiez d'interdire. A cet effet, nous avons invoqué, monsieur Mexandeu, la déclaration universelle des Droits de l'homme, la convention européenne des Droits de l'homme, en son article 10, c'est-à-dire, la liberté d'émission et de réception sans considération de frontières. C'est là une liberté publique fondamentale.

Vous nous faites aujourd'hui un fort mauvais procès. Vous êtes en train de brandir une sorte d'épouvantail que vous fabriquez d'ailleurs et qui doit être la justification de vos atteintes à cette liberté publique fondamentale de communication. En effet, vous ne pouvez pas l'interdire; vous ne le pouvez pas techniquement, vous ne le pouvez pas juridiquement. En revanche, il est vrai que pour les pays capables de lancer des satellites, la liberté d'émission est limitée, par des accords internationaux, à commencer précisément par l'article 10 de la convention européenne des Droits de l'homme que j'évoquais tout à l'heure. Ainsi dès lors qu'il y aurait atteinte à d'autres libertés publiques — mais à ce moment-là seulement — vous seriez fondé à intervenir pour demander l'interruption de l'émission, sinon l'interdiction de la réception.

Tel est le cadre dans lequel nous nous plaçons. Il me semble être le plus libéral.

Je regrette vivement, monsieur le ministre des P. T. T., que vous vous soyez comporté comme le ministre le plus cynique que j'ai jamais rencontré. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*) Je n'ai jamais vu en effet un ministre venir devant cette assemblée défendre avec autant d'aplomb le brouillage. Il fallait que ce soit un ministre socialiste. Bravo, monsieur Mexandeu !

M. René Drouin. Jamais on n'a vu un député plus indécent !

M. le président. Mes chers collègues, je vous appelle à plus de modération dans l'expression.

Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 717 ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. La commission n'a pas examiné ce sous-amendement qui tend à limiter la compétence de l'établissement public de diffusion à la seule diffusion par voie hertzienne, c'est-à-dire, concrètement, à lui refuser toute possibilité d'intervention dans le domaine des réseaux câblés.

Toutefois, j'indiquerai à titre personnel qu'il ne me paraît pas pouvoir être retenu.

Compte tenu des évolutions techniques en cours et à venir, il est nécessaire de ne pas figer la situation et d'enfermer l'établissement public de diffusion dans un secteur d'activité donné.

Je précise dès maintenant — mais j'aurai l'occasion de développer ce point de vue lors de l'examen des amendements n^{os} 194 et 504 — qu'il ne paraît pas plus souhaitable de limiter l'activité de T.D.F. à la diffusion hertzienne que de lui réserver une compétence exclusive dans sa mission de développement des réseaux.

La meilleure solution, pour la majorité, consiste à laisser ouvertes toutes les possibilités d'évolution en permettant à T. D. F. d'exercer son activité à l'égard de tous les procédés de diffusion et en autorisant l'association d'autres partenaires à son activité.

L'hommage que nous avons tous rendu aux 3 600 personnes qui travaillent à T. D. F. se concrétiserait ainsi par le maintien de ses compétences. (Très bien ! sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des P. T. T. Même avis.

M. le président. Mes chers collègues, plusieurs d'entre vous souhaitent intervenir dans ce débat.

Je tiens à rappeler les termes de l'alinéa 7 de l'article 100 de notre règlement, qui, je le fais observer, s'impose à tous : « Hormis le cas des amendements visés à l'article 95 (alinéa 2), ne peuvent être entendus, sur chaque amendement, outre l'un des auteurs, que le Gouvernement, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond, le président ou le rapporteur de la commission saisie pour avis et un orateur d'opinion contraire. »

Par libéralisme, le président peut certes autoriser un autre orateur à prendre la parole. Mais nous avons une tâche importante à accomplir et nous n'en sommes aujourd'hui qu'à l'article 32 d'un projet de loi qui en compte bien d'autres.

M. Marc Lauriol. Il y en a 96 !

M. le président. En tant que président, je tiens donc, à faire respecter ce règlement. Dans un souci de libéralisme, je donnerai la parole à un orateur contre, certes parce que le règlement l'exige, mais aussi à un orateur favorable en plus de l'auteur de l'amendement.

Si vous le voulez bien, c'est ainsi que nous allons procéder désormais et je donnerai la parole au premier orateur qui s'inscrit contre le sous-amendement de M. Alain Madelin.

M. Claude Estier, président de la commission spéciale. Très bien !

Rappel au règlement.

M. Robert-André Vivien. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien, pour un rappel au règlement.

M. Robert-André Vivien. Le groupe R.P.R. souscrit entièrement à vos propos. Comme je viens de l'annoncer à M. le président de la commission, nous avons le souci d'accélérer nos travaux, dans des normes convenables cependant. (*Murmures sur les bancs des socialistes.*) Nous souhaitons que l'on évite de polémiquer et, en particulier, que le Gouvernement ne nous agresse pas. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*) Je n'ai pas parlé du groupe socialiste. (*Ah bon ! sur les bancs des socialistes.*)

Nous sommes soucieux de vous aider, monsieur le président, ainsi que le Gouvernement et la commission, mais restons techniques, soyons juridiques, évitons la politique !

Reprise de la discussion.

M. le président. La parole est à M. André Bellon, sur le sous-amendement n^o 717 de M. Alain Madelin.

M. André Bellon. Le rapporteur de la commission vient de rappeler que l'amendement n^o 194, tend, au nom de la continuité du service public, qui en est l'une des caractéristiques, à maintenir la capacité d'adaptabilité de ce service public aux nouvelles techniques, ce qui est une autre de ses caractéristiques.

C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste repoussera le sous-amendement n^o 717.

J'ajoute au passage — et de façon non polémique, comme l'a demandé M. Robert-André Vivien — que de la part de personnes qui, pendant des années, ont refusé de ratifier la convention européenne des Droits de l'homme nous n'avons pas de leçon à recevoir.

M. Alain Madelin. Si ce n'est pas de la polémique !

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre des P. T. T., maintenant les choses sont plus sereines. Mais quand nous vous avons entendu tout à l'heure mettre votre fougue un peu dévastatrice et quelque peu sectaire au service des P. T. T., nous nous demandions ce que cela aurait été si vous l'aviez mise au service de la laïcité ! Fermons cette parenthèse. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Pierre Forgues. Au fait !

M. Georges Hage. Hors sujet !

M. François d'Aubert. Pour nous il est souhaitable que T. D. F. soit le moins concerné possible par les problèmes de câblage, domaine dans lequel il n'y a pas rareté, comme l'a très justement dit Alain Madelin. En outre, il existe d'autres problèmes plus urgents à régler.

Pas plus tard que ce matin, paraissait dans *Libération*, une interview d'un animateur d'une entreprise anglaise qui utilise actuellement un satellite OTS-2 — qui appartient d'ailleurs à votre homologue britannique, monsieur le ministre des P. T. T. — pour diffuser en Finlande et en Norvège deux heures de programmes quotidiens qui sont codés et ensuite redistribués par câbles.

A ce propos, j'ouvre une parenthèse pour vous préciser que les émissions émises par satellite Coca-Cola comportent en tout et pour tout sept minutes de publicité par heure. Ce n'est pas excessif ; c'est beaucoup moins que sur les radios périphériques et probablement même qu'à la télévision française.

La personne responsable de cette organisation à laquelle on demandait si elle espérait qu'un jour ses émissions soient reçues en France répondait : « Là, le terrain est beaucoup plus incertain. Du fait notamment de l'indécision et du manque de clarté dont semble faire preuve le nouveau Gouvernement en matière d'audiovisuel. Avant l'élection du Président Mitterrand, l'ancien ministre de la culture, Michel Lecat, avait déclaré : « Le Gouvernement n'adoptera jamais le rôle d'un gendarme en matière de culture ». Et nous espérons sincèrement que le Gouvernement Mauroy adoptera une position semblable dans ce domaine. »

Malheureusement votre attitude semble prouver le contraire, monsieur le ministre. M. Bellon a parlé des conventions internationales ; la même personne disait qu'il y avait de bonnes raisons pour que le Gouvernement français se plie à cette liberté internationale car il est « partie prenante dans différentes conventions internationales (notamment celle de l'O.N.U., des droits de l'homme, etc.), qui oblige les membres signataires à ne pas s'opposer à la libre diffusion des idées. La plus récente d'entre elles est la déclaration finale de la conférence d'Helsinki, qui insiste particulièrement sur ce point.

« En outre, la France est un des membres fondateur du Marché commun, et le traité de Rome stipule dans son paragraphe 62 que les Etats membres s'engagent à ne rien faire qui puisse restreindre la libre circulation des biens et des services. Or, nous entrons précisément dans la catégorie des services. »

Rappelez donc à votre Gouvernement, monsieur Bellon, qu'il doit respecter les conventions internationales sur les Droits de l'homme, le traité de Rome. Dites-lui aussi que des gens attendent et particulièrement des téléspectateurs. Pourquoi ce qui est bon pour les Norvégiens ou les Finlandais, ne le serait-il pas pour des Français qui choisiraient de tels programmes ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la communication.

M. le ministre de la communication. Monsieur d'Aubert, je trouve scandaleux qu'un parlementaire français, dans un tel débat, évoque à l'appui de ses thèses une déclaration faite par un homme d'affaires britannique qui ne vise qu'à exploiter impudemment et au mépris de toutes les règles internationales le marché publicitaire européen à seule fin d'y réaliser des profits. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Georges Hage. M. d'Aubert est coutumier de ces gaffes.

M. Robert-André Vivien. Que faites-vous du réalisme ?

M. François d'Aubert. C'est dans *Libération* de ce matin !

M. le président. La parole est à M. Madelin.

M. Alain Madelin. Une fois de plus, on caricature les positions de notre groupe dans un souci de petite polémique politique.

M. François d'Aubert vous a lu un article du quotidien *Libération* de ce matin. Les traités internationaux, que nous vous rappelons, ils existent même s'ils ne vous plaisent pas, ils s'imposent à vous, ou alors dites le contraire.

En réalité, le ministre de la communication s'est livré à une petite opération politique car je ne veux pas croire qu'il ne soit pas au courant de l'abondante littérature d'ordre juridique sur le problème de l'utilisation des satellites de diffusion directe. Nous ne sommes pas dépourvus d'armes d'ordre juridique. Les gouvernements sont d'ailleurs en train de négocier une sorte de code de bonne conduite.

Telle est, de façon tout à fait dépassionnée, la situation dans laquelle nous sommes. Je regrette, monsieur le ministre, que vous vous énerviez chaque fois que nous parlons des libertés fondamentales, et notamment de la liberté d'expression qui est garantie par le droit français et par les conventions internationales.

M. Pierre Forgues. Vous n'êtes pas qualifié pour tenir un tel langage !

M. le président. Je souhaiterais, pour ma part, que l'on évitât toute provocation.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 717.
(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des P. T. T., pour défendre le sous-amendement n° 703.

M. le ministre des P. T. T. Ce sous-amendement tend simplement à ajouter l'entretien à l'exploitation. Il ne tire pas à conséquence.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. La commission l'a accepté car il répare une omission.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Vous dites, monsieur le ministre, que ce sous-amendement est pratiquement sans conséquence, mais ce n'est pas tout à fait exact. Il existe en effet des émetteurs qui fonctionnent vers l'étranger — je pense en particulier à ceux de la Somera — et d'autres qui sont gérés indirectement par la Sofirad. De plus, se pose le problème des émetteurs qui sont à l'étranger, comme celui d'Europe 1 qui est situé en Allemagne.

Ces émetteurs seront-ils concernés par votre sous-amendement ?

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 703.

M. François d'Aubert. J'ai posé une question.

M. Alain Madelin. Le Gouvernement n'a pas répondu !

M. Robert-André Vivien. La Sofirad concerne M. Fillioud !

M. François d'Aubert. On a affaire à des ignorants.
(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 194, modifié par les sous-amendements adoptés.
(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 504 devient sans objet.

M. Robert-André Vivien. Mais non !

M. le président. Si, monsieur Vivien !

M. François d'Aubert et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 546 ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 32, substituer aux mots : « élabore le plan de répartition des fréquences », les mots : « assiste la Haute autorité dans l'élaboration du plan de répartition des fréquences ».

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Je ne voudrais pas que nous retomptions dans la situation que nous avons connue lors du débat

sur les nationalisations où nous avons affaire à des ministres qui, parfois ressemblaient à des topinambours et restaient silencieux.

J'ai posé une question précise à M. le ministre des P.T.T. en ce qui concerne les émetteurs de la Somera.

M. Claudé Estier, président de la commission spéciale. Cela fait huit jours qu'il vous répond !

M. le ministre de la communication. Il y a des questions qui n'appellent pas de réponse !

M. François d'Aubert. Si M. le ministre des P.T.T. ignore ce problème, c'est inquiétant !

Concernant notre amendement, nous pensons que c'est ni à T.D.F. ni à l'Etat, ni aux P.T.T. d'élaborer les plans de répartition des fréquences, mais à la Haute autorité, avec l'assistance technique éventuelle et même probable, de T.D.F. En effet, il s'agit d'un travail qui n'est pas seulement technique.

Nous ne comprendrions donc pas que vous refusiez notre amendement, ou plutôt nous le comprendrions trop bien car votre refus signifierait que vous souhaitez que l'Etat ait la haute main sur la répartition des fréquences. On sait très bien que le nombre des postes qu'il peut y avoir sur une bande de fréquence est très variable selon les situations. Pour les uns, il serait de 30, pour les autres de 100, pour d'autres encore de 7. M. Schreiner a dit qu'il y avait place à Paris pour sept radios...

M. Bernard Schreiner, rapporteur. De grande distance.

M. François d'Aubert. ... et pour trente dans la région parisienne. Or à New York, il y en a une bonne centaine sur un espace comparable.

M. Georges Hage. Cela fait dix fois que vous dites la même chose !

M. François d'Aubert. J'ai l'impression que vous cherchez à « geler » le maximum de fréquences pour les réserver au service public.

M. Pierre Forgues. Quand vous étiez au pouvoir, il n'y avait aucune radio libre !

M. François d'Aubert. On di cùte du présent et de l'avenir !

M. Robert-André Vivien. Le groupe socialiste prolonge le débat !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Je m'expliquerai en même temps sur les amendements n° 546 et 65, qui sont très voisins.

Si vous lisez le compte rendu analytique ou le *Journal officiel*, vous constaterez, monsieur d'Aubert, que nous avons déjà eu, il y a quarante-huit heures, un débat sur les fréquences disponibles à Paris et dans la région parisienne. Il a duré une heure ou une heure et demie et nous avons alors répondu à vns questions.

Pour revenir à l'amendement, l'élaboration du plan de répartition des fréquences suppose, pour la majorité de la commission spéciale, des compétences techniques dont seul dispose l'établissement public de diffusion. Une compétence conjointe, donnée à la Haute autorité dans cette tâche, supposerait que celle-ci dispose de services techniques exerçant leurs fonctions parallèlement à ceux de l'établissement public ce qui, à l'évidence, ne serait ni souhaitable ni possible. Cela étant, il est néanmoins nécessaire que soit articulée la compétence confiée à l'établissement public pour l'élaboration du plan de répartition des fréquences avec les attributions données à l'article 14 à la Haute autorité en matière d'autorisations de services locaux de radio-diffusion sonore, notamment. Cette nécessaire articulation, dont on a déjà parlé dans cet hémicycle, est opérée grâce à la commission consultative prévue à l'article 78 qui succèdera à la commission Holleaux. En effet, participe notamment à cette commission un représentant de l'établissement public de diffusion. De plus, les décisions prises par la Haute autorité en application de l'article 14 le sont après avis de cette commission.

Comme je l'ai déjà signalé, les responsables de T.D.F. ont travaillé au sein de la commission Holleaux avec des ingénieurs du secteur privé et des fédérations de radios locales privées. Il résulte de leurs travaux que sept grandes radios d'une portée de trente kilomètres sont possibles à Paris, une vingtaine d'une portée de 14 à 15 kilomètres dans la petite couronne, et une trentaine ou une quarantaine de petites radios, d'une portée de 4 à 5 kilomètres, sur l'ensemble de la région parisienne.

Ce scénario permettra aux radios locales de bénéficier de la liberté nouvelle d'expression que nous avons ouverte depuis le 10 mai. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. Claude Estier, président de la commission spéciale. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des P. T. T. Comme l'a rappelé le rapporteur, nous avons déjà largement débattu de cette question.

Elaborer un plan de fréquences ne signifie pas attribuer les fréquences. Le présent texte prévoit que c'est l'Etat qui, sur proposition de T. D. F., les attribue.

Le Gouvernement rejette donc l'amendement.

M. Robert-André Vivien. C'est une hypocrisie, monsieur le ministre !

M. le président. La parole est à M. Natiez.

M. Jean Natiez. Comme le rapporteur et comme le Gouvernement, le groupe socialiste considère que l'établissement public a la mission technique d'élaborer le plan de répartition des fréquences, mais que c'est à l'Etat, et également, conformément à l'article 14, à la Haute autorité, qu'il appartient d'attribuer les fréquences.

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Je voudrais tenter de faire revenir le ministre des P. T. T. dans cet hémicycle.

M. le ministre des P. T. T. Le faire redescendre de l'Olympe ?

M. Jacques Toubon. Plutôt du plafond du préau d'école où il se complait, et encore d'une école moderne où les plafonds sont bas ! *(Exclamations sur les bancs des socialistes.)*

Plusieurs députés socialistes. C'est de la provocation !

M. Jacques Toubon. M. le rapporteur dit à M. d'Aubert : la commission Holleaux est là. *(Sourires.)* Mais elle n'est là que pour s'occuper des radios locales et de rien d'autre. M. Schreiner, d'ailleurs, s'est gardé de parler d'autre chose que des radios locales, alors que l'amendement vise bien d'autres cas.

Monsieur le ministre des P. T. T., vous avez fait un numéro — je ne puis employer d'autre terme *(protestations sur les bancs des socialistes)* — sur le problème de l'identité culturelle. Permettez-moi de vous dire que nous en connaissons un bout et que nous l'avons défendue ici, contre ceux qui veulent la démembrer ; nous avons été malheureusement battus par une majorité qui ne la conçoit qu'en morceaux. *(Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

Vous ne songez qu'à vous protéger du satellite. Vous me faites penser à Arago qui déclarait, en 1830, que lorsque les trains passeraient dans les tunnels, tous les passagers mourraient.

M. Robert-André Vivien et M. Alain Madelin. Très bien !

M. le ministre des P. T. T. Je crois que c'était un peu plus tard. *(Rires sur les bancs des socialistes.)*

M. Jacques Toubon. Vous nous expliquez que les satellites de diffusion directe menacent notre identité culturelle.

Plusieurs députés socialistes. Il se répète !

M. Jacques Toubon. Non, monsieur Mitterrand, je ne me suis jamais répété, j'ai toujours fait avancer le débat. Malheureusement, je n'ai pas trouvé, au banc du Gouvernement, des interlocuteurs aussi disposés à me répondre que le rapporteur et le président de la commission.

Vous évoquez, messieurs les ministres, les risques d'un satellite « Coca-Cola », mais, en coupant les émissions des satellites, vous ne défendez pas la langue et la culture françaises, vous allez en fait la condamner. En effet, notre culture ne pourra rayonner dans le monde que grâce à notre participation aux programmes multinationaux diffusés par les satellites de diffusion directe. *(Exclamations sur les bancs des socialistes.)*

M. Pierre Forgues. Monsieur Toubon, j'ai demandé en vain des dizaines de fois des émissions en occitan depuis 1978.

M. Jacques Toubon. Cela est particulièrement grave.

Je m'adresse à un ministre, celui des P. T. T., qui a signé avec son collègue de la culture, premier intéressé, une lettre conjointe

au Premier ministre pour demander que l'on mette en place, sur le territoire national, un système de câblage généralisé, tout en précisant que, pour des raisons politiques et financières, le câblage et la réception du satellite étaient deux choses incompatibles. Autrement dit, ces deux ministres ont proposé un « ficelage » de la France, au sens propre comme au sens figuré, contre la réception du satellite. Des extraits de cette lettre ont été publiés dans *Le Monde*. Etes-vous prêt à opposer un démenti ?

Vendredi dernier, le ministre de la communication m'a répondu qu'il n'était pas besoin d'autorisations ni pour les antennes individuelles, ni pour les antennes collectives. Monsieur le ministre des P. T. T., confirmez-vous ces propos ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des P. T. T.

M. le ministre des P. T. T. Je veux bien répéter encore, en français ou en picard, qui est un peu ma langue maternelle,...

M. Pierre Forgues. En occitan ! *(Sourires.)*

M. le ministre des P. T. T. ... que la liberté de réception des émissions diffusées par le satellite est complète. Un député de droite...

M. Robert-André Vivien. Non, de l'opposition !

M. le ministre des P. T. T. ... de l'opposition de droite *(sourires)* a brandi un journal où a été publiée l'interview d'un homme d'affaires qui supposait que le Gouvernement français n'allait pas accorder les autorisations nécessaires pour pouvoir recevoir des émissions en provenance d'un satellite publicitaire. Or nous avons indiqué qu'aucune autorisation n'était à demander dans ce domaine, tout comme nous avons souligné qu'un gouvernement ne peut pas demeurer indifférent aux conséquences que peut entraîner l'extension de la diffusion par satellite pour la défense de l'intégrité nationale, notamment dans le domaine culturel.

M. Robert-André Vivien. Comme une vache regarde passer un train !

Une société privée nous a demandé si elle avait le droit de recevoir des émissions diffusées par satellite.

Nous lui avons répondu qu'elle n'avait même pas à demander l'autorisation. Et si, comme elle, monsieur Toubon, vous avez, je le répète, les moyens de vous payer une antenne d'environ trois mètres de diamètre...

M. Robert-André Vivien. Une antenne d'un mètre cinq de diamètre est suffisante.

M. le ministre des P. T. T. Vous pouvez vous en faire un couvre-chef de la forme que vous voulez. Personne ici ne vous l'interdira ! *(Sourires sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 546.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Alain Madelin, Mme Louise Moreau, MM. François d'Aubert, Michel d'Ornano et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 65 ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 32, après les mots : « l'établissement public élabore », insérer les mots : « , avec la Haute autorité, ».

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Cet amendement tend à associer la Haute autorité à l'élaboration du plan de répartition des fréquences.

L'argumentation de M. le rapporteur ne nous a pas convaincus. En effet, T. D. F. aurait très bien pu être mis à la disposition de la Haute autorité pour élaborer le plan de répartition des fréquences qui est loin de ne concerner que les radios privées locales.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. La commission a déjà indiqué, lors de la discussion de l'amendement précédent, qu'elle était contre l'amendement n° 65.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Contre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 65.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Robert-André Vivien, Baumel, Jacques Godfrain, Péricard, de Préaumont, Toubon et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 503 ainsi libellé :

« Après les mots : « répartition des fréquences, » rédiger ainsi la fin du second alinéa de l'article 32 : « conformément aux décisions de la commission nationale de la liberté audiovisuelle et exerce le contrôle technique de leur utilisation aux fins de protéger notamment la qualité de la réception des signaux. »

Cet amendement tombe.

M. Jacques Toubon. Non !

M. le président. Cet amendement doit tomber puisque la commission nationale de la liberté audiovisuelle n'a pas été créée.

M. Robert-André Vivien. La première partie tombe, mais pas la deuxième.

M. le président. Il convient donc de rectifier cet amendement en conséquence.

La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, mon intention était précisément de rectifier cet amendement en supprimant les mots : « conformément aux décisions de la commission nationale de la liberté audiovisuelle ». L'amendement n° 503 est donc maintenant ainsi libellé : « Après les mots : « répartition des fréquences, », rédiger ainsi la fin du second alinéa de l'article 32 : « et exerce le contrôle technique de leur utilisation aux fins de protéger notamment la qualité de la réception des signaux. »

Cette rédaction s'intègre parfaitement dans le texte actuel de l'article.

La justification technique de ce texte est simple. Ainsi que l'a expliqué M. Jacques Godfrain, inscrit sur cet article, il est tout fait normal que l'établissement public fixe et contrôle les normes d'émission et assure le contrôle technique des installations de façon à faire respecter les obligations techniques qui sont incluses dans les cahiers des charges des titulaires.

Il doit donc s'assurer que l'utilisation de la fréquence est techniquement conforme : puissance, réglage de la fréquence, aire de diffusion.

Par ailleurs, le rôle de l'établissement n'est pas de protéger la réception des signaux, mais la qualité de réception de ceux-ci. En effet, à la limite, la meilleure protection des signaux risquerait bien d'être le câblage généralisé.

Je vous précise, par ailleurs, monsieur le ministre des P. T. T., qu'une antenne individuelle G. Z. est une parabole de quatre-vingt-dix centimètres de diamètre qui coûte 2 000 francs et qui doit être orientée à un degré près sur le satellite. Cette antenne ne mesure donc pas trois mètres. D'ailleurs, je vous inviterai chez moi lorsque j'aurai installé mon antenne et vous verrez bien qu'elle fait quatre-vingt-dix centimètres. (Rires sur les bancs des socialistes.)

Ce point technique, sur lequel nous ne sommes pas d'accord, ne manque pas d'intérêt. En effet, je crains, monsieur le ministre des P. T. T., comme vous fixez les normes et contrôlez les industries — et c'est un des problèmes que nous avons déjà évoqués précédemment — que vous n'essayiez de raréfier l'offre dans ce domaine, et d'empêcher les importations, ce qui constituerait naturellement une grave atteinte à la liberté de réception.

Vous avez confirmé qu'il ne sera pas nécessaire d'avoir une autorisation et que la liberté de réception sera intégrale, mais vous avez également dit qu'un gouvernement ne peut pas rester indifférent. Mais que pouvez-vous faire, hormis le câblage proposé par M. Lang et vous-même et qui consiste à recevoir les émissions de tous les satellites par l'intermédiaire de quinze petits Pleumeur-Bodou et à diffuser auprès des chers téléspectateurs en fonction de ce que l'on souhaite ?

Il faut être clair, monsieur le ministre des P. T. T. Si vous voulez assurer réellement la liberté de réception, il n'y a pas d'autres moyens que de « laisser tomber » les signaux, que de les laisser arriver chez les téléspectateurs.

Alors, monsieur le ministre des P. T. T., pouvez-vous nous expliquer ce que signifie, du point de vue de la technique — c'est-à-dire au-delà de la déclaration d'intention politique — votre expression : « le Gouvernement ne peut pas rester indifférent » ?

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement puisqu'elle pensait qu'il devenait sans objet, avant qu'il ne soit rectifié.

A titre personnel, je préfère le texte du Gouvernement, qui, contrairement à l'amendement n° 503, n'associe pas le contrôle technique et la qualité de réception.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des P. T. T. Même avis.

M. Jacques Toubon. Et les réponses à mes questions ?

M. Robert-André Vivien. M. Toubon a posé des questions.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 503 tel qu'il vient d'être rectifié.

(L'amendement, ainsi rectifié, n'est pas adopté.)

M. le président. M. Alain Madelin, Mme Louise Moreau, MM. François d'Aubert, Michel d'Ornano et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 66 ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa de l'article 32, insérer le nouvel alinéa suivant :

« L'accomplissement des missions de l'établissement public exclut tout recours au brouillage volontaire. »

Sur cet amendement, je suis saisi de deux sous-amendements n° 728 et 731.

Le sous-amendement n° 728, présenté par M. Robert-André Vivien et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 66, après le mot : « exclut », insérer les mots : « sauf en temps de guerre ».

Le sous-amendement n° 731 présenté par M. François d'Aubert est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 66, substituer aux mots : « au brouillage volontaire », les mots : « à toute émission provoquant volontairement un brouillage ».

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 66.

M. Alain Madelin. Ainsi que je l'ai déjà indiqué, cet amendement tend à interdire à T. D. F. tout recours au brouillage volontaire.

Le 24 septembre dernier, notre collègue socialiste, Georges Sarre, déclarait : « Aujourd'hui, les spécialistes de la censure, du brouillage, des opérations policières ont été remerciés, un vent d'air neuf peut souffler, un nouvel espace peut naître pour la liberté d'expression ». C'était mal connaître le ministre des P. T. T. qui a justifié tout à l'heure l'injustifiable.

Je reprends un dossier que j'avais plaidé il y a déjà plusieurs années, celui du brouillage. Oui, le brouillage est illégal. Ce n'est pas M. Fillioud qui me démentira puisque, ici même, le 7 juin 1978, il déclarait « illégales les opérations de brouillage qui ont été confiées illégalement à l'organisme technique T. D. F. dont la vocation n'implique pas l'exécution de missions de police ». Aujourd'hui, monsieur Fillioud, vos propos devraient s'adresser à M. Mexandeau puisque c'est lui qui est chargé de faire exécuter cette mission de police, mais vous vous taisez !

Le brouillage est illégal. De multiples arguments le confirment, à commencer par la résolution n° 424 du 14 décembre 1950 des Nations Unies qui, s'inspirant de l'article n° 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme « condamne toute mesure de brouillage comme étant une négation du droit pour tout individu d'être pleinement informé des nouvelles, des opinions et des idées, sans considération de frontières ». Tel est l'état du droit.

Par ailleurs, votre brouillage est curieusement sélectif. Vous brouillez R. F. M., mais vous ne brouillez pas Radio Monte-Carlo qui émet sans en avoir le droit. D'ailleurs, monsieur Fillioud, à cette époque, vous le faisiez fort justement observer.

Monsieur le ministre, si les lois sont les lois, que ne les appliquez-vous pas à tout le monde, que ne les appliquez-vous à Radio Monte-Carlo qui n'est sans doute pas une radio libre puisque vous la détenez, mais qui n'en est pas moins une radio pirate puisqu'elle émet sans en avoir le droit depuis un point du territoire national comme n'importe quelle « radio riposte » ? Je constate qu'aujourd'hui vous avez bien changé.

Certes, M. Mexandeau nous déclare que le brouillage n'est pas illégal et qu'en réalité il n'est pas prévu par la loi. Et M. le ministre des P. T. T. de nous indiquer : « Nous ne brouillons pas, nous émettons sur une onde donnée et c'est un hasard malheureux s'il y a en même temps brouillage ».

Mais le brouillage est peut-être une tradition socialiste. L'Assemblée nationale a d'ailleurs déjà eu un débat sur ce sujet en 1949, lorsque M. François Mitterrand était ministre de l'information.

M. Claude Estier, président de la commission spéciale. Vous l'avez déjà dit !

M. Alain Madelin. François Mitterrand, ici même, défendit le brouillage.

Heureusement, un arrêt de la cour de Paris, rendu le 24 mai 1949, déclara alors : « Les actes de brouillage étant manifestement insusceptibles de se rattacher à l'application d'un texte légal ou réglementaire, cela suffit pour justifier la compétence judiciaire. » Et la cour demandait au Gouvernement de cesser immédiatement les actes de brouillage. Tel est l'état actuel du droit.

Le brouillage est illégal et toute théorie de l'exécution forcée ne peut s'appliquer. En effet, monsieur le ministre des P. T. T., en cas d'émission manifestement illégale, vous devez vous adresser à l'autorité judiciaire, qui sera chargée de constater l'infraction, de la punir et, éventuellement, de permettre l'emploi de moyens de coercition. Toutefois, dans les cas d'extrême urgence, c'est-à-dire quand la sécurité publique ou l'ordre public sont en périls, l'exécution forcée se justifie, mais ce n'est absolument pas le cas pour les missions de brouillage que vous ordonnez.

Si vous justifiez aujourd'hui le brouillage illégal, un brouillage qui constitue une voie de fait, reniant ainsi toutes vos déclarations précédentes, c'est qu'au fond vous êtes logique avec la conception socialiste qui consiste à donner la propriété des ondes à l'Etat. C'est d'ailleurs ce que votre ministère a soutenu lors d'un procès récent en estimant que l'établissement public avait l'utilisation des bandes de fréquence, donc leur propriété, et qu'il pouvait les utiliser comme il voulait, quitte à brouiller telle ou telle autre émission.

Telle n'est pas notre conception. Vous n'avez pas la propriété des bandes de fréquence. Depuis le début de ce débat, je vous demande quel est le statut juridique de l'espace hertzien que vous utilisez et dont vous prétendez avoir la propriété, mais jusqu'à présent vous avez été incapable de me répondre.

M. le président. Je vous demande de bien vouloir conclure, monsieur Madelin.

M. Alain Madelin. Je conclus, monsieur le président.

En réalité, monsieur le ministre des P. T. T., vous avez un pouvoir de police sur cet espace hertzien, mais vous n'en avez pas la propriété. Ceux qui en ont la propriété, c'est le public, les citoyens, tous ceux qui sont capables d'être ses utilisateurs. Ils s'agit d'un espace de liberté, d'un espace de liberté publique. On ne triche pas dans ce débat : d'un côté, il y a la logique du contrôle, de la contrainte, de l'Etat partout, c'est la vôtre ; puis, d'un autre côté, il y a la logique de la liberté, c'est la nôtre. C'est la raison pour laquelle, conformément à cette logique, nous vous demandons d'accepter cet amendement qui interdit les missions de brouillage à T. D. F.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 66 ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Certains de mes collègues ont la mémoire courte.

M. le ministre des P. T. T. Très juste !

M. Bernard Schreiner, rapporteur. En tant qu'animateur de radio locale, je me souviens d'avoir eu quelques problèmes, et pas uniquement avec le brouillage, il y a dix-huit mois.

M. Alain Madelin. C'est contre cela que je luttai à l'époque !

M. Claude Estier, président de la commission spéciale. On envoyait les C. R. S. à l'époque !

M. Bernard Schreiner, rapporteur. La commission a rejeté l'amendement de M. Madelin. J'ajoute qu'elle n'a pas examiné le sous-amendement n° 728 de M. Robert-André Vivien. Mais mon argumentation sera valable pour les deux sous-amendements.

Les attributions confiées à l'établissement public en matière de gestion des fréquences comprennent, outre l'élaboration du plan de répartition des fréquences, le contrôle de leur utilisation. Ce contrôle consiste d'abord à s'assurer que les titulaires d'autorisations d'accès aux fréquences en font un usage conforme à celui prévu par le cahier des charges techniques auquel ils sont soumis, puis à constater, éventuellement, les cas dans

lesquels les fréquences seraient utilisées malgré l'absence d'autorisation, c'est-à-dire les cas où l'autorisation n'aurait pas été demandée, ou aurait été refusée ou retirée.

Après cette constatation, pourra s'ouvrir la phase pénale de la procédure, et je rappelle que le projet prévoit à l'article 89 des sanctions pénales sévères en cas d'infraction aux dispositions des articles 7 à 9.

Le Gouvernement a donc d'autres moyens que le brouillage. Néanmoins, ainsi que nous l'avons dit en commission, à certaines occasions, malheureusement, cela peut être nécessaire. Je tiens d'ailleurs à signaler qu'au cours des débats de la commission spéciale, M. Robert-André Vivien, en cherchant à défendre l'amendement de M. Madelin, nous a fourni un certain nombre d'arguments justifiant le brouillage...

M. Alain Madelin. Il n'a jamais dit cela !

M. Bernard Schreiner, rapporteur. ... et pas uniquement en temps de guerre. Si je me souviens bien, il avait été aussi dit que notre pays devait pouvoir sauvegarder, en n'importe quelle occasion son identité culturelle, son identité économique...

M. Robert-André Vivien. Ce sont vos propos, par les miens.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. ... et ses intérêts généraux. Je reprends ces arguments, monsieur Robert-André Vivier, pour justifier le rejet de l'amendement n° 66 et des sous-amendements n° 728 et 731.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des P. T. T. Je rappellerai aux auteurs de l'amendement n° 66 que l'article 7, tel qu'il a été voté, dispose que : « L'usage des fréquences radio-électriques sur le territoire de l'Etat est subordonné à autorisation de l'Etat. Cette autorisation est précaire et révocable. »

Les choses sont claires : nous garantissons toute émission qui fait l'objet d'une autorisation, soit par les instances nationales, soit par les instances internationales. Les autres émissions ne sont pas garanties et se trouvent donc dans le champ de l'illégalité. Et, contrairement à ce que vous affirmez, monsieur Madelin, T. D. F. ne se trouve pas dans ce champ de l'illégalité ; l'établissement public s'y trouverait s'il venait effectivement à utiliser une fréquence déjà attribuée soit au plan national, soit au plan international.

Toutes les autres fréquences non attribuées appartiennent donc à l'Etat.

M. Alain Madelin. Non, elles n'appartiennent pas à l'Etat, elles appartiennent aux citoyens, ce n'est pas pareil !

M. le ministre des P. T. T. Je fais observer, après le rapporteur, que nous sommes extrêmement libéraux car nous n'intervenons que si une fréquence attribuée fait l'objet d'une autre occupation en dehors du cadre légal. En fait, pour les autres stations irrégulières, nous faisons preuve de tolérance. Si nous comparons à ce qui se passait précédemment, c'est-à-dire à une époque où, comme le rappelait le président de la commission, sévissait la répression policière, nous pouvons vous donner quelques leçons de libéralisme, messieurs de l'opposition.

M. le président. La parole est à M. Natiez.

M. Jean Natiez. En commission, les commissaires socialistes avaient entièrement souscrit aux arguments que M. le rapporteur a exposés tout à l'heure. Il n'y a aucune raison de changer d'attitude et le groupe socialiste repoussera cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Comme l'a très bien rappelé M. Madelin, vous faites encore un distinguo entre brouiller et émettre. Je vous avais pourtant demandé en commission de ne pas reprendre ce propos en séance publique, sinon, nous allions, pardonnez-moi l'expression, vous « ramasser ». (Sourires.)

Expliquer à un auditeur qu'on ne brouille pas sa station de radio libre, comme celle de Fillioud junior, mais que l'on émet sur la même longueur d'onde, est un exercice un peu difficile. Et pour les ardents apôtres du libéralisme que vous avez évoqués tout à l'heure en faisant allusion au fait que vous n'avez pas de leçon de libéralisme à recevoir de nous, vous êtes en contradiction totale.

En réalité, vous êtes impuissant. Je ne parle pas sur le plan sexuel (sourires), mais au plan gouvernemental, car il est bon de préciser nos propos dans cette assemblée à cette heure de la nuit. Vous êtes donc impuissant...

M. André Soury. Et il remet cela !

M. Robert-André Vivien. ... c'est-à-dire que vous n'avez aucun moyen technique, vous le savez fort bien, de brouiller.

M. le ministre de la communication. Donc l'amendement de M. Madelin n'a pas d'objet !

M. Robert-André Vivien. Au contraire, monsieur le ministre !

Il y a actuellement, monsieur le ministre des P. T. T., mille demandes d'autorisations d'émettre. Les dossiers sont convenablement établis pour deux cents d'entre elles ; pour les huit cents autres, vous parviendrez sans trop de mal à prendre l'aspect juridique du problème et à déclarer qu'elles ne sont recevables.

Si vous n'acceptez pas l'amendement n° 66 de M. Madelin, quelle est alors votre conception des droits d'émission des radios libres et celle de la protection d'un espace hertzien que vous considérez comme vous appartenant ?

Quant à votre observation selon laquelle vous n'avez pas de leçon de libéralisme à recevoir, je vous rappelle que vous avez été les premiers à être cités en justice pour viol de la loi, y compris, si j'ai bonne mémoire, M. le Président de la République, le sénateur-maire de Bergerac et un secrétaire d'Etat du gouvernement qui a précédé le vôtre.

Vous n'avez pas comblé le vide juridique et votre projet de loi ne le comble pas.

Et, sur le plan technique, je le répète, vous n'avez pas les moyens d'appliquer ce que vous définissez. M. Fillioud nous a dit en votre absence que vous aviez la volonté de permettre à toutes les radios de s'exprimer. Vous savez bien, monsieur Mexandeau, que c'est faux. Même si vous le vouliez, même si un autre gouvernement le voulait, ce ne serait pas possible. Dites franchement que, pour l'instant, vous laissez faire. Dites franchement que l'amendement n° 66, sous-amendé par le sous-amendement n° 728, que va défendre avec son talent habituel M. Toubon, dans quelques instants, vous gêne, car nous vous mettons devant vos responsabilités. Mais, comme depuis le 10 mai, la notion de responsabilité semble singulièrement absente de vos réflexions, nous comprenons très bien votre comportement.

M. le président. La parole est à M. Toubon, pour défendre le sous-amendement n° 728.

M. Jacques Toubon. Les motifs de ce sous-amendement sont évidents. Nous avons eu l'occasion, en commission spéciale, de débattre, notamment à partir de réflexions présentées par certains de nos collègues du groupe communiste qui siégeaient à la commission spéciale...

M. Robert-André Vivien. Singulièrement muets ce soir !

M. Jacques Toubon. ... de la possibilité — je dirai même de l'obligation — de recourir aux brouillages pour des raisons qui tiennent aux intérêts de la défense du pays, de la défense nationale. Partageant pleinement les objectifs qui sont recherchés par l'amendement de M. Madelin et du groupe U.D.F., mes collègues du groupe R.P.R. et moi-même avons pensé qu'il était nécessaire néanmoins de bien exclure la période, en temps de guerre, pendant laquelle les nécessités de la défense nationale obligeraient à recourir à des mesures de brouillage volontaire, que, par ailleurs, nous voulons, par cette loi, exclure en toute autre hypothèse.

Le ministre des P.T.T. nous a expliqué à l'instant que la légalité du brouillage reposerait désormais sur l'article 7 de la loi, qui ne permet l'usage des fréquences que sur autorisation de l'Etat. Ce raisonnement serait parfait s'il ne se heurtait à une toute petite faille : c'est que vous n'êtes pas propriétaire des fréquences. Vous avez expliqué que vous facilitiez l'usage des fréquences que vous avez attribuées à certains en en brouillant d'autres. Mais ces dernières, vous ne pouvez en disposer, car vous n'en êtes pas propriétaire.

Par ailleurs, si, en matière de brouillage, la loi — tant celle que nous sommes en train d'élaborer que celle du 9 novembre 1981 — était appliquée dans un esprit trop restrictif et trop enclin à vouloir protéger, par exemple, les possibilités d'établir des radios publiques locales ou à ménager le développement du service public local et régional, on pourrait craindre, ainsi que je l'ai souligné en commission, que ne se développent des radios sauvages. On risquerait ainsi de se lancer dans une sorte de « caporalisation » des ondes. Celle-ci, monsieur le ministre, fait-elle partie du dispositif que vous souhaitez mettre en place pour appliquer la loi ? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. J'ai déjà combattu l'amendement tout à l'heure.

Quant au sous-amendement n° 728, la commission n'a pas eu le temps d'en discuter.

Je tiens à apporter cette précision, pour bien marquer que je faisais cette intervention à titre personnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Le Gouvernement est contre l'amendement et contre les deux sous-amendements.

M. le président. La parole est à M. Natiez.

M. Jean Natiez. Le sous-amendement présenté par M. Robert-André Vivien et les membres du groupe du rassemblement pour la République donne tout à fait raison à l'argumentation développée tout à l'heure par M. le rapporteur.

Il prévoit, en effet, une situation exceptionnelle où la puissance publique pourrait exercer le brouillage.

Malheureusement, ce sous-amendement ne relie que ce cas et n'en prévoit pas d'autres. Nous estimons qu'il peut exister des cas absolument extraordinaires...

M. Jacques Toubon. Nous ne le pensons pas !

M. Robert-André Vivien. Lesquels ?

M. Jean Natiez. ... où la puissance publique doit exercer ce brouillage.

On pourrait citer comme exemples des actions liées au terrorisme ou des atteintes aux activités économiques de notre pays ou aux missions définies dans le présent projet de loi.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Je m'excuse de donner un cours de droit à nos collègues socialistes, mais j'espère qu'ils voudront bien retenir la leçon.

Oui, le brouillage est illégal. Oui, le brouillage constitue une voie de fait. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. André Brunet. *Bis repetita...*

M. Alain Madelin. Mais c'est du droit, mes chers collègues ! Et je vous demande de respecter le droit (*Mêmes mouvements.*)

Comme le disait M. Fillioud très justement voici deux ans, « les missions de T.D.F. en matière de brouillage sont des missions illégales ». Respectez au moins la mémoire du député Fillioud. (*Rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Robert-André Vivien. Une minute de silence !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie. Le ministre s'est exprimé et a répondu assez clairement sur ce sujet. Poursuivons notre débat.

M. Robert-André Vivien. On s'incline devant sa mémoire !

M. Alain Madelin. Cela signifie, en droit, que l'administration ne peut pas elle-même, par son bon plaisir, mettre en œuvre le brouillage, c'est-à-dire la force publique. Vous avez le devoir de vous adresser d'abord, dans un Etat de droit, dans une démocratie, s'agissant du respect d'une liberté publique...

M. Jean Natiez. Cela a été dit par le rapporteur tout à l'heure !

M. Alain Madelin. ... vous avez le devoir, dis-je, de vous adresser d'abord à l'autorité judiciaire — vous ne pouvez pas vous faire justice vous-même — qui va constater la désobéissance, l'infraction et qui ensuite donnera mandat pour toute action jugée nécessaire, sauf cas d'exécution forcée.

Bien évidemment — et je me tourne vers mes collègues du groupe du rassemblement pour la République — le cas de guerre constitue un cas d'exécution forcée. D'ailleurs, le 8 mars 1949, le président du tribunal civil de la Seine, qui avait rendu un arrêt concernant le brouillage, affirmait : « Attendu que le statut international de la radiodiffusion destinée au temps de paix exclut implicitement le recours au brouillage volontaire, qui est un acte d'hostilité ou de temps de guerre... » En période de guerre, vous avez bien entendu le droit de recourir à l'exécution forcée et donc au brouillage.

Il y a également toute une théorie — dont je vous fais grâce — de l'exécution forcée, qui peut justifier, sous le contrôle des tribunaux, l'action du Gouvernement.

Mais dans le cas général, qui est le cas qui nous occupe pour l'instant en matière de brouillage, vous n'avez pas le droit de vous faire justice vous-même, sauf à considérer que les fréquences et l'espace hertzien sont la propriété de l'Etat, comme l'a encore récemment prétendu M. Fillioud.

C'est faux ! L'espace hertzien est la propriété des citoyens. C'est un espace dans lequel s'exerce une liberté publique, où vous avez un pouvoir de police mais dont vous n'avez pas la pleine propriété.

Je vous ai posé à plusieurs reprises, monsieur Mexandeau, une question à laquelle vous n'avez toujours pas répondu : quelle est, selon vous, la nature de l'espace hertzien et au nom de quoi justifiez-vous cette appropriation par l'Etat de cet espace hertzien, qui vise en fait, à travers mille artifices législatifs, à restreindre les libertés ?

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 728. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir le sous-amendement n° 731.

M. François d'Aubert. Puisque, en matière de brouillage, il faut être précis, ce sous-amendement vise à préciser l'amendement de M. Alain Madelin. A la notion de brouillage volontaire, nous proposons de substituer la notion de « toute émission provoquant volontairement un brouillage ». Nous mettons ainsi les points sur les « i ». En effet, le brouillage doit être défini : c'est une émission hertzienne perturbatrice.

Ainsi, vous ne pourrez plus nous opposer des arguments qui, je le dis honnêtement, ne valent pas grand-chose, surtout quand on se rappelle ce qu'avait déclaré M. Fillioud devant l'Assemblée nationale le 7 juin 1978 : « Illégales les opérations de brouillage qui ont été confiées illégalement à l'organisme technique qu'est T. D. F., dont la vocation n'implique pas l'exécution de missions de police. »

Le spectre hertzien, je le répète, n'appartient pas à l'Etat. Il appartient aux citoyens. Et s'il y a une mauvaise occupation du spectre hertzien, vous devez recourir aux tribunaux. Mais vous ne pouvez pas vous faire justice vous-même.

En ce qui concerne les occasions de brouillage, je suis étonné sur vos arguments, monsieur Natiez, comme je l'avais été l'autre jour par ceux que vous aviez employés en parlant de « service public de la presse ». Mais passons ! Quels intérêts économiques s'agit-il de sauvegarder ? La guerre économique viendrait-elle par les ondes ? Y a-t-il des menaces de cette nature ? A moins que vous ne fassiez allusion à des problèmes de publicité émise par d'éventuels satellites, qui ne seraient pas des satellites franco-allemands.

Il faudrait être un peu plus précis, monsieur Natiez, car cela semble relever d'une espèce d'idéologie consistant à penser que la mise en jeu d'intérêts économiques est quelque chose de très mal, qui doit être surveillé par l'Etat...

M. Jean Natiez. Vous fantasmez !

M. François d'Aubert. ... un Etat omniprésent. C'est toujours l'esprit des nationalisations !

Présentement, monsieur le ministre, quelles sont les occasions ? Nous attendons toujours vos explications. Vous nous renvoyez à l'article 7, en disant : « C'est lorsque l'Etat n'a pas donné d'autorisation. » Mais comme on ne sait pas en quelles occasions l'Etat ne donne pas d'autorisation, le problème n'est pas résolu. Par conséquent, on ne sait toujours pas dans quel cas précis vous estimez nécessaire de faire du brouillage.

Cela correspond d'ailleurs à ce que l'on constate aujourd'hui : certaines radios sont brouillées, d'autres ne le sont pas ; il y en a qui sont brouillées un certain temps, pendant trois ou quatre jours et qui cessent de l'être.

Est-ce une attitude cohérente, monsieur le ministre, que de faire jouer l'arbitraire, de faire des exemples sur certaines radios parce qu'elles ont le don de vous déplaire, probablement parce que vos petits camarades n'y sont pas, alors que vous en épargnez d'autres, pour des raisons qu'on ignore ?

Tout cela a besoin d'être clarifié. Cette clarification serait d'ailleurs conforme à votre propre intérêt, car vous n'avez pas intérêt à établir une sorte de voile de fumée sur ce brouillage et à laisser croire au public, aux téléspectateurs et aux auditeurs que le brouillage se pratique de façon quelque peu arbitraire...

M. Michel Sapin. On est en plein brouillard ! (Sourires.)

M. François d'Aubert... et que c'est le fait du prince.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. La commission trouve que la formulation de M. d'Aubert est techniquement plus exacte, mais ne change rien sur le fond.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des P.T.T. L'argumentation de M. d'Aubert commence à devenir embrouillée ! (Sourires sur les bancs des socialistes.)

Je lui rappellerai simplement qu'une loi a été votée aux termes de laquelle lorsque la puissance d'émission est trop forte ou qu'il y a, par exemple, publicité, les radios tombent sous le coup de la loi et sont en situation d'illégalité.

M. François d'Aubert. Il n'y a pas que les radios locales !

M. le ministre des P. T. T. Quant aux leçons juridiques que M. Madelin prétend nous infliger, je lui rappellerai — puisqu'il me demande, paraît-il, depuis un certain temps de lui définir la nature juridique de l'espace hertzien, qui est assimilable à l'espace aérien — que l'espace aérien fait partie du domaine public de l'Etat, suivant une jurisprudence constante du Conseil d'Etat, que l'utilisation d'une fréquence par une personne privée ou même publique constitue une occupation privative du domaine public aérien de l'Etat et qu'une telle occupation privative est soumise à autorisation, toujours selon la jurisprudence classique du Conseil d'Etat.

M. Robert-André Vivien. Et l'espace hertzien, monsieur le ministre ?

M. le président. La parole est à M. André Bellon.

M. André Bellon. Le groupe socialiste, considérant que cet amendement reprend le précédent, votera contre.

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. J'ai écouté l'excellente argumentation de notre collègue Alain Madelin qui a repris celle développée par M. François d'Aubert, M. Jacques Godfrain, M. Toubon et moi-même.

Je ne vous ai pas entendu, monsieur le ministre des P.T.T., répondre à la question précise de savoir qui on brouille, comment et pourquoi ?

Je me sens délié devant l'Assemblée nationale de mon devoir de réserve en tant qu'administrateur de T. D. F. Etant donné la divulgation des procès-verbaux de T. D. F., je ne pense pas trahir un grand secret.

Quand j'ai demandé au président du conseil d'administration de T. D. F., en présence des présidents des sociétés de programme et d'une vingtaine de hautes personnalités spécialisées dans l'audiovisuel, dans quelles conditions on brouillait, si une note émanait du ministre des P. T. T., du ministre des communications, de la présidence de la République, du Premier ministre, on m'a répondu que des instructions orales étaient données. Tel est le fond du problème qu'abordent M. d'Aubert et M. Madelin.

M. le ministre de la communication. Le téléphone existe !

M. Robert-André Vivien. Votre cynisme, monsieur Fillioud, me sidère !

Je veux bien y voir la preuve de votre humour du style Jérôme K. Jérôme dans *Trois hommes dans un bateau*. Mais je risais quand je l'ai lu, alors que vos paroles m'attristent.

Monsieur le ministre des P.T.T. — M. le ministre des communications est en dehors de ce mauvais coup — dans quelles conditions transmettez-vous vos ordres de brouillage à T.D.F. ?

Depuis huit mois que je suis l'administrateur de cet honorable établissement — je rends un hommage très sincère à ses techniciens — je ne connais pas encore la réponse à cette question.

C'est le fait du prince qui prévaut. Comme l'ont dit M. François d'Aubert et M. Alain Madelin, on brouille qui on veut, comme on veut, quand on veut sous prétexte que l'un de vos collaborateurs a décidé d'empêcher une station d'émettre.

En outre, vous imposez à T.D.F. des missions qui vous conduisent parfois à brouiller involontairement France-Musique. Vous perturbez ainsi la réception de cinq stations de radio pour en brouiller une seule !

En tant que technicien, vous savez pourtant combien l'espace hertzien est étroit.

Notre amendement et le sous-amendement n° 731 déposé par le groupe Union pour la démocratie française présentent l'avantage de poser, devant la représentation nationale, le problème des conditions de brouillage.

Je vous donne l'assurance que nous vous écouterons sans vous interrompre, monsieur le ministre, si vous acceptez de répondre.

M. le président. Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° 731.

M. Robert-André Vivien. Je constate le silence embarrassé du Gouvernement !

M. François d'Aubert. C'est de l'arbitraire !

M. le ministre des P.T.T. Le Gouvernement a déjà répondu !

M. Robert-André Vivien. Mais non !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 731. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 66.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	448
Nombre de suffrages exprimés	442
Majorité absolue	222
Pour l'adoption	159
Contre	283

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Robert-André Vivien. Quel beau score !

M. le président. M. François d'Aubert et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 547, ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa de l'article 32, substituer aux mots : « des signaux et des équipements de diffusion utilisés par », les mots : « des signaux diffusés par ».

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. L'article 32 précise que T.D.F. « définit et contrôle les caractéristiques techniques des signaux et des équipements de diffusion utilisés par les bénéficiaires des autorisations. »

Pour la bonne marche du service public, pour assurer sa continuité et pour que les signaux reçus par les téléspectateurs ou par ceux qui écoutent la radio soient de qualité, il suffit que l'établissement public de diffusion se borne à définir et à contrôler les caractéristiques des signaux sans s'occuper forcément des équipements.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. La commission a rejeté l'amendement de M. François d'Aubert.

La mission de contrôle technique confiée à l'établissement public de diffusion à l'égard des titulaires d'autorisations de programmation de services de communication a pour objet d'éviter que l'utilisation des fréquences ne provoque des perturbations et ne crée des nuisances au niveau de la réception. Pour empêcher de telles perturbations, il est indispensable d'exercer un contrôle technique tant sur les signaux que sur les équipements de diffusion car incontestablement si ces derniers ne répondent pas aux normes techniques appropriées, ils peuvent être à l'origine de perturbations dans la réception. Nous le constatons presque journalièrement dans la région parisienne au niveau des radios locales.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des P. T. T. Le contrôle des signaux et celui des équipements sont inséparables.

T.D.F. doit donc contrôler à la fois les signaux et les équipements de diffusion. Il ne s'agit pas pour lui de satisfaire à une obligation de résultat, mais à une obligation de moyens. Je vous renvoie à l'article 3, septième alinéa, de la loi du 9 novembre 1981 portant dérogation au monopole d'Etat de la radiodiffusion.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 547.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Schreiner, rapporteur, M. Estier et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 195, ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa de l'article 32, substituer à la référence « 73 » la référence « 71 ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Cet amendement a pour objet de corriger une erreur matérielle. Le renvoi doit être fait non pas à l'article 73, qui concerne uniquement les titulaires d'autorisations de services locaux de radios sonores, mais à l'article 71 qui vise tous les titulaires d'autorisations de programmation.

M. Robert-André Vivien. Exact !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des P.T.T. Accord du Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 195.

(L'amendement est adopté.)

M. Robert-André Vivien. A l'unanimité !

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques n°s 196 et 548.

L'amendement n° 196 est présenté par M. Schreiner, rapporteur, M. François d'Aubert et les commissaires membres du groupe Union pour la démocratie française ; l'amendement n° 548 est présenté par M. François d'Aubert et les membres du groupe Union pour la démocratie française.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« A la fin du dernier alinéa de l'article 32, substituer au mot : « radiotélévision », les mots : « radiodiffusion et télévision ».

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 196.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Pour une fois, nous sommes d'accord avec M. François d'Aubert. Cet amendement vise à améliorer la forme du texte.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, pour défendre l'amendement n° 548.

M. François d'Aubert. La commission a repris un amendement que nous avons déposé.

M. le président. C'est exact. Je vous en donne acte, monsieur François d'Aubert.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des P. T. T. Avis favorable !

M. le président. Je mets aux voix le texte commun des amendements n°s 196 et 548.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. MM. Robert-André Vivien, Baumel, Jacques Godfrain, Péricard, Toubon et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 505 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 32 par le nouvel alinéa suivant :

« Il participe à la préparation et à la mise en œuvre de la politique industrielle de l'Etat en matière de techniques de communication audiovisuelle. »

La parole est à M. Jacques Godfrain.

M. Jacques Godfrain. Dans le cadre des techniques ancêtres qui sont actuellement délaissées, il est évident que les régions les plus défavorisées auxquelles j'ai fait allusion devant M. le ministre des P. T. T. le resteront toujours.

Faute d'avoir obtenu tout à l'heure une réponse satisfaisante, je regrette, monsieur le ministre, de devoir aborder l'examen de l'amendement n° 505 sous cet angle.

Dans le système actuel — je parodie des propos tenus récemment — les plus défavorisés les seront encore plus dans quelques années et les plus nantis en moyens techniques les seront encore plus dans peu de temps. C'est pour corriger une injustice que nous engageons l'établissement public à participer « à la préparation et à la mise en œuvre de la politique industrielle » afin de faire bénéficier les zones défavorisées de techniques comme le câblage, ou d'autres techniques modernes susceptibles de pallier l'injustice dont elles sont actuellement victimes compte tenu de leur état de sous-développement chronique par rapport aux moyens modernes d'information.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Le dernier alinéa de l'article 32 du projet de loi confie déjà à l'établissement public de diffusion des attributions proches de celles que vous voulez lui faire exercer.

Je répète que nous ne sommes pas opposés à la participation de T. D. F. à la politique industrielle de l'Etat. Mais le dernier alinéa de l'article 32 permet à l'établissement public de diffusion d'exercer une mission d'étude et de recherche qui consiste, à court terme, à rechercher une qualité et une efficacité accrues des services actuels ; à moyen terme, à déterminer une progression quantitative des infrastructures et des activités ; à long terme, à préparer, à partir des évolutions techniques, l'introduction de nouveaux services répondant à de nouveaux besoins de communication.

Il convient néanmoins, monsieur Godfrain, que la définition des choix de la politique industrielle relève de la seule autorité gouvernementale. Aussi a-t-il paru plus sage à la commission de s'en tenir à la formulation initiale du dernier alinéa de l'article 32.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des P. T. T. Bien que cet amendement, comme vient de le souligner M. le rapporteur, soit quelque peu redondant avec le dernier alinéa de l'article 32, le Gouvernement n'y est pas opposé et s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Je remercie le ministre des P. T. T. pour sa déclaration, car j'y vois la volonté de délivrer T. D. F. de la tutelle de la direction générale des télécommunications.

En effet, si le dernier alinéa de l'article 32 précise que T. D. F. « procède aux recherches et collabore à la fixation des normes concernant les matériels et les techniques de radiotélévision », le rôle de l'établissement public est, en fait, beaucoup plus important.

Des hommes tels que M. Mercier, directeur des services techniques dans les années cinquante, qui écrasait de sa forte personnalité ses collaborateurs techniciens et le personnel artistique ou administratif de la télévision, ont joué un rôle important.

C'est la raison pour laquelle je vous remercie, monsieur le ministre, d'accepter notre amendement qui précise clairement que l'établissement public participe à la préparation et à la mise en œuvre de la politique industrielle de l'Etat en matière de techniques de communication audiovisuelle.

J'espère que l'Assemblée vous suivra. Quant à nous, nous voyons dans votre attitude à la fois un hommage rendu aux techniciens de T. D. F. et une nouvelle vocation reconnue à cet organisme. Pour une fois, vous innovez, car c'est le premier point de votre projet de loi qui fait montre d'un peu d'imagination.

M. Godfrain, représentant d'une région qui n'est pas particulièrement favorisée, a volontairement tenu à souligner l'importance que revêtent actuellement les progrès techniques dans l'ensemble des domaines que nous avons explorés au cours du débat.

Je reviens, quant à moi, sur le plan industriel, T. D. F. a tous les droits d'être majeur et de contribuer largement au développement des techniques modernes.

M. le président. La parole est à M. le ministre des P. T. T.

M. le ministre des P. T. T. M. Vivien donne à mon intervention un sens différent de celui que je voulais lui donner.

T. D. F. n'a pas à être délivrée de la tutelle de la direction générale des télécommunications, car cette tutelle n'existe pas.

M. Robert-André Vivien. Mais si !

M. le ministre des P. T. T. D. F. est un organisme totalement indépendant, qui dispose, comme vous l'avez rappelé, monsieur Robert-André Vivien, d'ingénieurs d'une haute valeur professionnelle. Leur origine est d'ailleurs souvent identique à celle des ingénieurs de la direction générale des télécommunications. Ils procèdent parfois à des recherches communes au sein, par exemple, du centre commun d'étude de télévision et de télécommunications de Rennes, ou à des recherches séparées.

Le ministre des P. T. T. qui a la tutelle, à la fois, de la direction générale des télécommunications et de Télédiffusion de France, entend qu'il n'y ait aucune subordination de l'un de ces organismes par rapport à l'autre. Il souhaite, au contraire, qu'ils travaillent en parfaite collaboration. Compte tenu de l'importance des enjeux industriels et commerciaux, nous ne pouvons nous payer le luxe de je ne sais quelle concurrence.

M. Robert-André Vivien. Dieu vous entende !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 505.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. Robert-André Vivien. Je remercie malgré tout le Gouvernement pour sa position. Hélas, c'est la rue de Solferino qui gouverne !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'article 32, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 32, ainsi modifié, est adopté.)

Article 33.

M. le président. « Art. 33. — Le conseil d'administration comprend seize membres nommés pour trois ans : deux parlementaires désignés respectivement par le Sénat et par l'Assemblée nationale, un administrateur nommé par la Haute autorité, six représentants de l'Etat, quatre représentants des sociétés nationales de programme et trois représentants du personnel de l'établissement nommés par la Haute autorité sur une liste de présentation établie par les organisations syndicales représentatives.

« Le président, choisi parmi les membres du conseil d'administration, et le directeur général sont nommés pour trois ans par décret en conseil des ministres.

« Le président organise la direction de la société et nomme le personnel. »

La parole est à M. Robert-André Vivien, inscrit sur l'article.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président, ainsi que j'ai indiqué au président de la commission spéciale, nous souhaitons alléger nos interventions. Aussi je renonce à la parole.

M. Claude Estier, président de la commission spéciale. Merci, monsieur Vivien.

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Je m'exprimerai brièvement sur l'article 33 parce qu'il est le premier d'une série dont nous allons avoir à débattre tout au long du titre III. Cet article fixe la composition du conseil d'administration d'un établissement public ou d'une société nationale du secteur public. Aussi, notre groupe sera amené à déposer des amendements qui relèveront de la même inspiration.

Ainsi, par exemple, s'agissant de l'article 33 concernant la composition du conseil d'administration de l'établissement public de diffusion, nous souhaitons que parmi les représentants du personnel figure obligatoirement un représentant du personnel d'encadrement.

J'observe que le conseil d'administration de l'établissement public de diffusion est marqué par des caractéristiques communes aux autres conseils d'administration, s'agissant notamment de la désignation d'un administrateur par la Haute autorité. Mais il présente aussi des caractéristiques particulières qui font de lui une entité très différente des autres. Il comprend par exemple deux parlementaires désignés par le Sénat et par l'Assemblée nationale ainsi que des représentants de l'Etat puisqu'il s'agit d'un conseil d'administration d'un établissement public de l'Etat. A travers sa composition, nous pouvons apprécier quels seront la place spécifique et le poids particulier de l'établissement public de diffusion dans le système. Nous observerons que la composition des conseils d'administration des sociétés nationales et même de l'Institut national de la communication audiovisuel est tout à fait différente.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Je me bornerai à formuler quelques observations sur la composition des conseils d'administration.

Il est nécessaire que les conseils d'administration soient aussi « ramassés » et aussi peu pléthoriques que possible car ils fonctionnent mieux. Il est quelque peu excessif de prévoir un conseil d'administration de seize membres.

Ensuite, il est souhaitable qu'ils comptent en leur sein le moins de représentants possible de l'Etat. Or, le conseil d'administration initialement prévu pour T. D. F. comprenait six représentants de l'Etat. Pratiquement tous les ministères y avaient leur représentant. Or il n'est nullement indispensable au bon fonctionnement des organismes de prévoir une telle superposition de tutelles et que, par exemple, le ministère de l'économie et des finances ou d'autres ministères s'intéressent aux activités de T. D. F.

Telles sont les quelques réflexions que nous voulions vous soumettre.

Nous présenterons un certain nombre d'amendements sur ce sujet. Nos amendements initiaux proposent une composition moins ample que le système proposé par le Gouvernement. Nos amendements de repli occupent la géométrie un peu plus large proposée par le Gouvernement mais ils formulent des propositions un peu différentes.

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n° 549, 110 et 310, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 549, présenté par M. François d'Aubert et les membres de groupe de l'union pour la démocratie française, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 33 :

« Le conseil d'administration comprend neuf membres nommés par décret pour trois ans : deux parlementaires désignés respectivement par l'Assemblée nationale et le Sénat, un administrateur nommé par la Haute autorité, deux représentants de l'Etat, trois représentants des sociétés nationales de programme et un représentant du personnel de l'établissement, élu dans des conditions précisées par décret en Conseil d'Etat. »

L'amendement n° 110, présenté par M. Fuchs, est ainsi rédigé :

« Substituer au premier alinéa de l'article 33 les nouvelles dispositions suivantes :

« Le conseil d'administration comprend seize membres nommés pour trois ans.

« Deux administrateurs sont désignés par l'Assemblée nationale, respectivement par la majorité et l'opposition au Gouvernement, formées lors d'un vote exercé en application de l'article 47 ou de l'article 49 de la Constitution.

« Deux administrateurs sont désignés par le Sénat, respectivement par la majorité et l'opposition au Gouvernement, formées lors d'un vote exercé en application de l'article 47 ou de l'article 49 de la Constitution.

« Deux administrateurs sont nommés par la haute autorité.

« Trois administrateurs représentent l'Etat.

« Quatre administrateurs représentent chacune des sociétés nationales de programme.

« Trois administrateurs représentent le personnel de l'établissement. Ils sont nommés par la Haute autorité sur une liste de présentation établie par les organisations syndicales représentatives. »

L'amendement n° 310, présenté par MM. Hage, Nilès, Ducoloné et les membres du groupe communiste est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 33 :

« Le conseil d'administration comprend seize membres nommés pour trois ans : deux parlementaires désignés respectivement par le Sénat et l'Assemblée nationale, six représentants de l'Etat nommés par la Haute autorité parmi les grands corps de l'Etat, quatre représentants élus par l'ensemble des personnels permanents sur liste de présentation établie par les organisations syndicales représentatives, un représentant de la société nationale de télévision, un représentant de la société nationale de radio, deux représentants des bénéficiaires des autorisations d'émettre.

« Le président est élu par le conseil d'administration. Il est choisi en son sein.

« En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. »

La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir les amendements n° 549 et 110.

M. François d'Aubert. M. Fuchs retire l'amendement n° 110, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 110 est retiré.

M. François d'Aubert. L'amendement n° 549 est conforme aux explications que je viens de développer, s'agissant de la composition des conseils d'administration. Il se justifie par son texte même.

Il convient d'ailleurs de rectifier une erreur qui s'est glissée dans la rédaction, car les parlementaires ne peuvent pas être nommés par décret.

M. le président. La parole est à M. Hage pour défendre l'amendement n° 310.

M. Georges Hage. Par notre amendement n° 310, nous proposons de modifier — pour l'améliorer — la composition du conseil d'administration de l'établissement public de diffusion.

Il s'inspire de deux préoccupations relatives aux personnels que nous avons déjà eu l'occasion de développer au cours du débat, ou qui seront évoquées lorsque nous aborderons la composition des conseils d'administration.

La première c'est que, quantitativement, les personnels soient suffisamment représentés au sein du conseil d'administration. A notre avis, leur nombre doit tendre vers le tiers de l'effectif.

La deuxième c'est que les personnels sont majeurs. Ils peuvent désigner eux-mêmes, par l'intermédiaire des organisations syndicales qu'ils se sont données, les représentants qu'ils jugeront bon de désigner. Il n'est pas nécessaire qu'une liste de présentation soit établie par les organisations syndicales représentatives, liste sur laquelle telle ou telle autorité choisirait les représentants qui lui semblerait bon.

En d'autres termes, les personnels, c'est-à-dire ceux qui font la télévision et la radio, doivent trouver leur juste place dans les conseils d'administration d'une part et, d'autre part, ils sont majeurs, c'est-à-dire capables d'assumer la responsabilité de désigner ceux qui bon leur sembleront.

Enfin je ferai remarquer aux libéraux qui me font face...

M. Jacques Toubon. Aux républicains !

M. Georges Hage. ... et qui parlent d'abondance de leur libéralisme, que, jusqu'à ce soir, les conseils d'administration de chaque société du service public de radio et de télévision ne comportent qu'un seul représentant des personnels. Et encore, cette présence est-elle le fruit des luttes qu'ils ont menées pour être représentés...

M. Robert-André Vivien. Mais non !

M. Georges Hage. ... et dont la loi de 1974 a dû tenir compte.

M. Robert-André Vivien. C'est nous qui l'avons demandé !

M. Georges Hage. Monsieur Vivien, taisez-vous pour une fois !

En ce qui concerne le conseil d'administration de l'établissement public de diffusion, compte tenu de sa nature juridique et de ses missions particulières, nous proposons par l'amendement n° 310 que sa composition soit différente de celle qui est prévue par le projet de loi.

Nous nous réservons, en outre, de soulever d'autres problèmes, notamment à l'occasion de l'examen des articles 68 et 69 qui concernent les dispositions relatives aux personnels. J'espère que nous en parlerons le plus vite possible.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. La commission n'a pas apporté de modification à la proposition du Gouvernement concernant la composition du conseil d'administration de l'établissement public de diffusion.

L'amendement n° 549 de M. Aubert, qui vise en fait à réduire de sept membres le conseil d'administration, appelle les remarques suivantes.

Premièrement, les représentants de l'Etat ne seraient plus que deux au lieu de six. S'agissant d'un établissement public, cette représentation est insuffisante. Il faut rappeler qu'aux termes du projet la représentation de l'Etat, bien que sensiblement supérieure puisqu'elle est fixée à six, reste néanmoins minoritaire dans le souci de préserver l'autonomie nécessaire de l'établissement public.

Deuxièmement, les représentants des sociétés nationales de programmes ne seraient plus que trois au lieu de quatre. Cela serait tout à fait regrettable, car le chiffre de quatre permet

d'assurer la représentation de la société nationale de radio-diffusion et de chacune des trois sociétés nationales de programmes de télévision.

Troisièmement, la représentation du personnel de l'établissement serait réduite de trois à un, ce qui est, à l'évidence, insuffisant pour assurer la représentation de l'ensemble du personnel dans sa diversité.

L'amendement n° 310 de M. Hage correspond à la logique de l'organisation du service public préconisée par le groupe communiste qui propose par exemple de nommer au conseil d'administration un représentant de la société nationale de télévision. La commission ne l'a pas accepté.

Restent les autres particularités de la nouvelle composition telle qu'elle nous est proposée. Dans le texte de l'amendement, les six représentants de l'Etat sont nommés par la Haute autorité. Il paraît préférable de ne pas mêler ainsi la haute autorité à la désignation des représentants de l'Etat et de lui donner, en revanche, la possibilité de désigner librement un membre du conseil d'administration.

En ce qui concerne le mode de désignation des représentants du personnel, la commission a adopté un amendement introduisant dans les dispositions transitoires un article additionnel aux termes duquel le processus de désignation qui sera prévu par la loi sur l'organisation et la démocratisation du secteur public s'appliquera aux organismes du service public de la radio et de la télévision.

En ce qui concerne les bénéficiaires des autorisations d'émettre, leur représentation est assurée dans le cadre de la commission Holleaux appelée à donner son avis sur les demandes d'autorisation soumises à la Haute autorité.

Enfin, s'agissant d'un établissement public, son président doit être nommé par décret en conseil des ministres, en application de l'article 1^{er} de l'ordonnance de novembre 1958 portant loi organique. Il convient de rappeler que le texte de l'article 33 prévoit néanmoins que le président est choisi parmi les membres du conseil d'administration.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des P. T. T. Le Gouvernement s'associe à l'argumentation qui vient d'être développée par le rapporteur de la commission. Il fait observer que dans l'actuel conseil d'administration de T.D.F. les représentants de l'Etat sont au nombre de huit alors que le projet en prévoit six. Les représentants du personnel qui sont au nombre de deux seront trois.

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. M. Hage a déclaré que ce sont les exigences du personnel qui ont fait qu'en 1974 la représentation du personnel a été introduite dans les sociétés de programme. Il devrait se reporter au compte rendu de nos débats. Il constaterait que c'est la majorité de l'époque, c'est-à-dire nous, rassemblement pour la République et union pour la démocratie française, qui avait souhaité cette représentation, laquelle est normale.

M. Georges Hage. Cela ne diminue pas la portée de mon raisonnement !

M. le ministre des P. T. T. Majorité dont vous êtes le seul survivant.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le ministre des P.T.T., vous venez très justement, de souligner qu'à l'heure actuelle il n'y a qu'un représentant du personnel. A l'exception des sociétés de programme où les conseils d'administration sont composés de six membres — deux représentants de l'Etat, un représentant de la presse écrite, qui est généralement un journaliste, un représentant du monde culturel, un de l'Assemblée nationale et un du personnel — le conseil d'administration de T. D. F., au sein duquel je siège, me semble être un conseil extrêmement large. Vous introduisez deux représentants du personnel.

M. Godfrain interviendra sur l'encadrement à propos de l'amendement n° 506. Nous trouvons très bien que trois représentants du personnel siègent désormais au conseil d'administration de l'établissement public de diffusion où l'aspect catégoriel, singulièrement parmi les cadres et la maîtrise, est indéniable. Toutefois le groupe du rassemblement pour la République relève une contradiction. La représentation des sociétés de programme que vous limitez à quatre pour l'instant — Radio-France, T F 1, Antenne 2 et FR 3 — est assurée au sein du conseil d'administration de l'établissement public alors que le Gouvernement et la majorité actuelle refusent la représentation de

celui-ci au sein des conseils d'administration des sociétés de programme, formule qui nous semblait très intéressante pour l'information.

Je ne puis donc que rappeler, une fois encore, notre position. Les représentants de la presse écrite sont membres du conseil d'administration de l'A. F. P. De même, siégeront au conseil d'administration de l'établissement public de diffusion les représentants des sociétés de programme. Le rassemblement pour la République est également partisan de faire accéder au conseil d'administration des sociétés de programme un membre de l'établissement public de diffusion. Nous regrettons de ne pas avoir obtenu satisfaction. Le déséquilibre est certain et il en résulte une certaine lourdeur dans la constitution du conseil d'administration.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 549.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 310.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques n° 294 et 550.

L'amendement n° 294 est présenté par M. Schreiner, rapporteur, M. François d'Aubert et les commissaires membres du groupe Union pour la démocratie française ; l'amendement n° 550 est présenté par M. François d'Aubert et les membres du groupe Union pour la démocratie française.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Au début du premier alinéa de l'article 33, après les mots : « seize membres nommés », insérer les mots : « par décret ».

M. Alain Madelin. Nous retirons l'amendement n° 550.

M. le président. L'amendement n° 550 est retiré.

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 294.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. En effet, une fois n'est pas coutume, la commission a présenté un amendement identique à celui de M. François d'Aubert.

M. André Bellon. C'est la deuxième fois ce soir !

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Il précise simplement que c'est par décret que sont nommés les seize membres.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. C'est de bonne règle. D'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 294.

M. Robert-André Vivien. Le groupe du rassemblement pour la République s'abstient.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Alain Madelin, Mme Louise Moreau, MM. François d'Aubert, Michel d'Ornano et les membres du groupe union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 67 ainsi rédigé :

« I. Dans le premier alinéa de l'article 33, substituer aux mots : « trois représentants du personnel », les mots : « cinq représentants du personnel ».

« II. En conséquence, au début du premier alinéa de cet article, substituer aux mots : « seize membres », les mots : « dix-huit membres ».

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Selon notre conception, il est souhaitable que le conseil d'administration soit plus « ramassé », dans sa composition. Mais à partir du moment où on l'étoffe en prévoyant par exemple trois représentants du personnel, cela nous paraît trop ou trop peu.

M. Jean Natiez. Quitte ou double.

M. Alain Madelin. Dans ces conditions, nous proposons d'en mettre cinq, afin d'assurer un meilleur pluralisme syndical et pour éviter toute discrimination dans le choix des organisations. Il s'agit de faire en sorte que ces organisations syndicales représentatives soient présentes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. La commission est contre cet amendement. Il ne paraît pas souhaitable de modifier l'équilibre du conseil d'administration, tel qu'il est prévu par le projet.

La commission a examiné un certain nombre d'amendements élastiques concernant le nombre de membres du conseil d'administration. Elle en est cependant restée au chiffre indiqué par le projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Le Gouvernement est également contre. Il y avait deux, on met trois. On vient de proposer cinq, on pourrait mettre dix-huit. Le Gouvernement considère qu'il convient de conserver l'équilibre tel qu'il est proposé dans le projet de loi. Il n'est pas sain de se livrer à ce genre de surenchère.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 67.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Robert-André Vivien, Baumel, Jacques Godfrain, Péricard, de Préaumont, Toubon et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 506 ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 33, après les mots : « trois représentants du personnel d'établissement », insérer les mots : « , dont un représentant du personnel d'encadrement, ».

La parole est à M. Jacques Godfrain.

M. Jacques Godfrain. A ce point du débat, nous devons sur tous les bancs de l'Assemblée saluer les techniciens, les cadres et la maîtrise de l'établissement public de diffusion. Il faut les avoir vus travailler dans des conditions difficiles, par tous les temps, dans des régions très éloignées, pour réparer les antennes de télévision, afin que le public le plus isolé puisse continuer à recevoir les images, qui, seules, parfois, le rattachent à notre société développée.

M. Robert-André-Vivien. Très bien.

M. Jacques Godfrain. De ce point de vue, je ne doute pas que vous compreniez le sens de cet amendement.

Mais il n'y a pas seulement les intempéries et les inconvénients que j'ai décrits, il y a aussi les dangers encourus. Depuis quelques temps, combien de relais doivent être protégés par des barbelés électrifiés, de manière que le travail des réparateurs soit protégé ? Et n'est il pas paradoxal que ceux-là mêmes — je pense à certains autonomistes insulaires — qui obligent les techniciens, les cadres, les agents de maîtrise à risquer leur vie pour réparer les émetteurs de télévision passent sur les écrans de la deuxième chaîne ?

M. Georges Hage. O combien de marlins, combien de capitaines...

M. Jacques Godfrain. C'est la raison pour laquelle je suis certain que l'ensemble de cette assemblée saura rendre hommage au travail de ces hommes en faisant en sorte qu'ils soient représentés dans les conseils d'administration.

M. Jacques Toubon et M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Monsieur Godfrain, ce n'est pas seulement à l'encadrement, mais à l'ensemble du personnel de l'établissement public de diffusion qu'il faut rendre hommage car tous travaillent par tous les temps.

M. Jacques Godfrain. J'ai également cité la maîtrise et les techniciens !

M. Bernard Schreiner, rapporteur. La commission a pris en considération le problème de la représentation de l'encadrement, mais vous avez proposé chaque fois ce même type d'amendement pour les différentes sociétés !

M. Jacques Toubon. Nous sommes les seuls ici à défendre les cadres !

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Tout en reconnaissant le rôle de l'encadrement, nous ne voyons pas pourquoi il devrait bénéficier d'une représentation particulière plutôt que telle ou telle autre catégorie de personnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des P.T.T. On ne voit pas pourquoi, en effet, les cadres seraient l'objet d'un sort particulier. Il faut laisser au personnel le soin de déterminer librement le choix de ses représentants. Je suis sûr que les cadres y trouveront leur juste place.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 506...

M. Robert-André Vivien. Je demande la parole pour répondre à la commission.

M. le président. Monsieur Robert-André Vivien, l'amendement a été défendu. Il n'y a pas d'orateur d'opinion contraire, je ne puis donc vous donner la parole. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jacques Godfrain. Les cadres apprécieront !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 506.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. Robert-André Vivien. Escamotage, une fois de plus !

Rappels au règlement.

M. Alain Madelin. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Si votre rappel au règlement se fonde sur l'article 100, je tiens à vous dire tout de suite que le règlement a été parfaitement appliqué.

Cela étant précisé, vous avez la parole pour un rappel au règlement, monsieur Madelin.

M. Alain Madelin. Monsieur le président, dois-je comprendre, d'après l'interprétation que vous venez de donner de notre règlement, que dorénavant, lorsqu'il n'y aura pas d'orateur contre nos amendements, c'est-à-dire lorsque les membres du groupe socialiste ou du groupe communiste se tairont, l'opposition n'aura plus la parole ?

M. le président. Pas du tout ! Cette règle s'applique également dans l'autre sens. Il n'y a aucun privilège pour quiconque. La présidence ne fait qu'appliquer le règlement.

M. Robert-André Vivien. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien, pour un rappel au règlement.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président, à quel article du règlement vous réferez-vous pour fonder votre décision d'interdire à un membre de l'opposition de répondre soit au Gouvernement, soit à la commission, alors qu'aucun membre de la majorité ou de l'opposition ne l'a encore fait ?

M. le président. Je vous réponds immédiatement. Cette possibilité dépend du président. Elle n'est pas automatique.

Je vous rappelle que selon l'article 56, alinéa 3, du règlement, le président peut autoriser un orateur à répondre au Gouvernement ou à la commission.

J'ai appliqué scrupuleusement l'article 100, alinéa 7, du règlement qui prévoit que sur chaque amendement peut être entendu un orateur d'opinion contraire. Par libéralisme, j'ai suggéré tout à l'heure qu'un orateur d'opinion opposée ait la parole, avec mon autorisation, après celui qui se serait exprimé contre l'amendement.

Dès lors qu'il n'y a pas d'orateur d'opinion contraire sur un amendement, je ne vois pas pourquoi, sauf cas tout à fait exceptionnel, la présidence serait tenue de donner la parole à quelqu'un qui souhaiterait répondre à un collègue qui n'a pas parlé !

Reprise de la discussion.

M. le président. M. Schreiner, rapporteur, M. Estier et les commissaires membres du groupe socialiste, ont présenté un amendement n° 197 ainsi rédigé :

« Après les mots : « personnel de l'établissement », supprimer la fin du premier alinéa de l'article 33. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Comme je l'ai déjà expliqué en répondant à M. Hage, la commission a adopté un amendement qui introduit dans les dispositions transitoires un article additionnel aux termes duquel la procédure de désignation des représentants du personnel qui sera prévue par la loi sur l'organisation et la démocratisation du secteur public s'appliquera aux organismes du service public de la radio-télévision. Entre-temps, les représentants seront nommés par la haute autorité sur une liste de présentation établie par les organisations syndicales représentatives. Un délai de deux ans a été accordé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. L'avis du Gouvernement est conforme à celui qui vient d'être exprimé par le rapporteur de la commission.

Nous trouverons, au titre traitant des dispositions transitoires, les mesures qui seront prises en attendant que s'applique au service public de la radio-télévision nationale l'ensemble des dispositions concernant la démocratisation du service public.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 197.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. François d'Aubert et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 551 ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 33, substituer au mot : « parmi », le mot : « par ».

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Par cet amendement, notre collègue François d'Aubert a voulu préciser la rédaction de l'article 33, et je dirai même la rectifier, en ce sens qu'il s'agit d'affirmer que le président est choisi par le conseil d'administration et donc que le conseil d'administration a un pouvoir en la matière.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. La commission est contre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Contre également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 551.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques n° 198 et 507.

L'amendement n° 198 est présenté par M. Schreiner, rapporteur, MM. Robert-André Vivien, Baumel, Jacques Godfrain, Péricard, de Préaumont et Toubon ; l'amendement n° 507 est présenté par MM. Robert-André Vivien, Baumel, Jacques Godfrain, Péricard, de Préaumont, Toubon et les membres du groupe du rassemblement pour la République.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après les mots : « direction », rédiger ainsi la fin du dernier alinéa de l'article 33 : « de l'établissement. ».

La parole est à M. Robert-André Vivien, pour soutenir l'amendement n° 507.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président, étant donné votre conception de la présidence, et notamment votre interprétation de l'article 56, troisième alinéa, je renonce à prendre la parole ce soir.

M. Claude Estier, président de la commission. Nous allons donc pouvoir en terminer dans trois minutes !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 198.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Puisqu'il s'agit d'un amendement commun, voulez-vous le présenter, monsieur Toubon ?

M. Jacques Toubon. En effet, nous sommes en présence de deux amendements identiques, l'un du groupe du rassemblement pour la République, l'autre de la commission, avec le soutien d'ailleurs du groupe du rassemblement pour la République. Ces amendements consistent à modifier la rédaction de la fin de l'article de façon à prévoir, dans les dispositions diverses, les procédures de nomination.

Il nous est apparu à tous parfaitement non conforme à la fois à la réalité et au droit d'indiquer à la fin de chaque article sur les conseils d'administration que le président nomme le personnel. En fait, les situations sont beaucoup plus diverses. Nous les réglerons dans les dispositions du même nom et nous avons donc décidé de confier au président le soin d'organiser la direction, en l'occurrence de l'établissement. Dans d'autres articles, nous écrivons que le président organise la direction de la société.

L'amendement n° 507 étant identique à celui de la commission, l'Assemblée n'aura qu'à adopter celui qu'elle préfère, le résultat sera le même.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Je voudrais préciser que nous suprimons aussi la fin de l'article qui prévoyait la nomination du personnel par le président. Cette disposition n'est en effet pas fondée sur le plan juridique, s'agissant de personnel recruté selon les conditions de droit commun prévues dans le code du travail.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Favorable aux deux amendements puisqu'ils sont identiques. (Sourires.)

M. le président. Je mets aux voix le texte commun des amendements n° 198 et 507.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. M. Alain Madelin, Mme Louise Moreau, MM. François d'Aubert, Michel d'Ornano et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 68 ainsi rédigé :

« A la fin du dernier alinéa de l'article 33, supprimer les mots : « et nomme le personnel ».

Cet amendement est satisfait par l'adoption des amendements n° 198 et 507.

M. Alain Madelin. En effet.

M. le président. M. Fuchs a présenté un amendement n° 111 ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa de l'article 33 par la nouvelle phrase suivante : « Il a voix prépondérante en cas de partage. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Cet amendement se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. L'amendement n'a pas été examiné par la commission mais, à titre personnel, j'y suis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Pas d'opposition !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 111.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 33, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 33, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Raymond Forni un rapport fait au nom de la commission ad hoc chargée d'examiner la demande de levée de l'immunité parlementaire de M. Michel Berson, député (n° 828).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 845 et distribué.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à dix heures : première séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 754 sur la communication audiovisuelle (rapport n° 826 de M. Bernard Schreiner, au nom de la commission spéciale).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 5 mai 1982, à une heure cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Défense nationale (politique de la défense).

161. — 5 mai 1982. — **M. Charles Miossec** expose à **M. le ministre de la défense** que la propension du Gouvernement à différer les choix relatifs à notre politique de défense risque d'amoinrir la capacité opérationnelle de la marine de guerre française pour la prochaine décennie. S'agissant de la composante navale de l'armement tactique, essentiellement constituée des porte-avions Foch et Clemenceau, lesquels seront en principe retirés du service respectivement en 1991 et 1996, on ignore toujours s'ils seront remplacés par des porte-avions à propulsion nucléaire, conformément à la décision prise en 1980. S'agissant de la force océanique stratégique, pierre angulaire de notre force de dissuasion, le ralentissement du rythme d'entrée en service des nouveaux sous-marins devient préoccupant, le nouveau sous-marin dont la création a été décidée en octobre 1981 ne devenant opérationnel qu'en 1994. De plus, ce nouveau bâtiment lanceur d'engins ne sera pas le septième, mais le sixième, puisque le Redoutable sera retiré du service en 1994. Or six sous-marins nucléaires lanceurs d'engins constituent un nombre insuffisant pour maintenir trois sous-marins nucléaires en permanence en patrouille. S'agissant des sous-marins nucléaires d'attaque, dont le premier doit être opérationnel l'été prochain, aucune programmation n'est prévue. Sur ces points, il lui demande si la volonté gouvernementale de préparer l'avenir va enfin se traduire d'une manière plus concrète.

Constructions aéronautiques (entreprises).

162. — 5 mai 1982. — **M. Robert Montdargent** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le rapprochement en cours entre la S.F.E.N.A. et Crouzet, ces deux entreprises œuvrant dans le domaine de plus en plus important des équipements aéronautiques. La S.F.E.N.A., société d'économie mixte d'intérêt national, a fait la preuve de son dynamisme, de sa compétence et de la qualité de ses produits. Elle est aujourd'hui une entreprise de pointe dans l'équipement pour l'aviation civile et militaire. Jusqu'au 14 avril 1981, l'Etat détenait la majorité du capital de la S.F.E.N.A. dans le cadre d'un rapprochement qui s'accroissait de plus en plus ces dernières années sous l'impulsion des précédents gouvernements de droite. Depuis cette date, Crouzet détient à présent 85 p. 100 du capital de la S.F.E.N.A. Alors que la gauche vient de nationaliser plusieurs secteurs importants pour le développement économique, industriel, commercial et social de notre pays, cette véritable opération de dénationalisation de la S.F.E.N.A. qui s'est convenue au mépris de l'article 34 de la Constitution et s'est soldée par un important financement public apporté à Crouzet, va à l'encontre de l'intérêt national. Partageant en cela l'avis du président de la République et sans nier la nécessité d'un regroupement des équipementiers de notre pays, il considère que la S.F.E.N.A. doit rester dans le secteur public. Il lui demande son opinion dans cette affaire et insiste sur la nécessité d'une décision qui doit être prise rapidement car l'actuelle situation d'incertitude qui pèse sur la S.F.E.N.A. bloque le développement de son activité et risque rapidement de lui faire perdre un retard technologique difficilement rattrapable par la suite.

Logement (politique du logement : Ile-de-France).

163. — 5 mai 1982. — Le recensement actuellement en voie d'achèvement fait d'ores et déjà apparaître l'existence en région parisienne de dizaines de milliers de logements vides répondant à la définition des articles R. 641-2, R. 641-3, R. 641-4 du code de la construction et de l'habitation, c'est-à-dire logements vacants, logements inoccupés, logements insuffisamment occupés. La région parisienne est très certainement à considérer comme étant encore très sérieusement frappée par la crise du logement. La réquisition de ces logements au bénéfice des mal-logés serait une mesure sociale équitable. L'article L. 641-1 prévoit : « Sur proposition du service municipal du logement et après avis du maire, le préfet peut procéder, par voie de réquisition, pour une durée maximum d'un an renouvelable, à la prise de possession partielle ou totale, des locaux à usage d'habitation vacants, inoccupés ou insuffisamment occupés en vue de les attribuer aux personnes mentionnées à l'article L. 641-2 du code déjà cité. La seule exigence requise pour ouvrir droit à cette possibilité est que la commune obtienne par décision administrative, la création d'un service municipal du logement. La création de ce service municipal du logement est prise à titre temporaire en fonction de la situation et du nombre des mal-logés. » La région parisienne, qui répond pleinement à ces critères, a été exclue du champ d'application par les articles L. 621-4 et L. 641-1 et du même coup les réquisitions sont impossibles en région parisienne. **M. Parfait Jans** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** de bien vouloir lui expliquer à quoi correspond cet ostracisme à l'égard des communes de la région parisienne et quelles mesures il compte prendre, dans le cadre de la législation actuelle ou dans celui de la décentralisation pour que les maires puissent attribuer aux familles les logements vacants.

Assurance vieillesse : généralités (montant des pensions).

164. — 5 mai 1982. — **M. Loïc Bouvard** appelle l'attention de **M. le ministre de la solidarité nationale** sur la situation des petits retraités qui, malgré un effort de cotisation souvent très substantiel, n'ont pu se constituer des droits à pension d'un montant très supérieur à celui des allocations dont bénéficient, au titre du minimum vieillesse, les titulaires d'avantages non contributifs. Des considérations d'ordre social, auxquelles on ne peut que souscrire, conduisent les pouvoirs publics à faire évoluer le minimum de vieillesse plus rapidement que la hausse des salaires et des prix et par là même que les pensions à caractère contributif. L'écart entre ces deux types d'avantages de vieillesse tend donc à se réduire, et cette réduction peut être ressentie comme une injustice par les titulaires de pensions modestes, ce d'autant plus que la qualité d'allocataire du F.N.S. ouvre droit à un certain nombre d'avantages annexes substantiels. Sans méconnaître la difficulté de régler un tel problème, il lui demande quelles mesures pourraient être envisagées pour améliorer cette situation. Ne serait-il pas notamment possible d'accorder, en tout ou en partie, certains de ces avantages annexes à des retraités contributifs situés au-dessus du plafond F.N.S. ? Ne pourrait-on aussi mettre à l'étude un système de revalorisation des retraites qui prévoirait un taux de relèvement plus fort que la moyenne pour les pensions contributives du bas de l'échelle ?

Transports routiers (emploi et activité).

165. — 5 mai 1982. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur l'inquiétude persistante des transporteurs routiers face à leur avenir, compte tenu des multiples causes d'aggravation de leurs charges fiscales, sociales, salariales et des conséquences sur leurs conditions d'exploitation des réglementations multiples qui leur sont opposées alors que la S.N.C.F. semble appelée à bénéficier, au cours des prochaines années, du soutien particulièrement actif du Gouvernement et des finances publiques, d'où un risque accru de concurrence inégale entre les transporteurs routiers du secteur privé et les filiales de transport routier de la S.N.C.F. Il lui demande donc à quelle date précise, et selon quelles modalités, entreront réellement en application les mesures annoncées par **M. le Premier ministre** lors de l'audience accordée par lui-même le 19 avril aux organisations professionnelles de transport routier, notamment en ce qui concerne la taxe professionnelle, les prêts à taux bonifié, la T.V.A. sur les produits pétroliers et la subvention aux entreprises de transport interurbain de voyageurs. Il lui demande d'autre part quelle suite il entend donner aux autres vœux des transporteurs routiers handicapés par leur sous-tarifcation, reconnue par le ministre lui-même, et la spécificité de leur activité au regard de la

réglementation du temps de travail, compte tenu notamment de la concurrence des transports routiers au sein de la Communauté économique européenne et de l'étendue du territoire français comparativement à la superficie et aux distances dans les autres pays de la C. E. E.

Minéraux (sel : Haut-Rhin).

166. — 5 mai 1982. — **M. Jean-Pierre Pénicaut** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation présente des Salines françaises et, en particulier, sur les graves conséquences que pourrait entraîner pour elles la mise en fonctionnement d'une nouvelle et importante unité de production de sel à Mulhouse. D'une capacité annuelle de 300 à 500 000 tonnes, cette saline alsacienne serait conçue pour répondre en partie au problème de la dépollution du Rhin. En l'occurrence, il s'agit, pour la France, de mettre en application une décision des pays riverains du fleuve, consistant à éliminer, autrement que par le rejet simple des résidus salés, l'équivalent de 20 kg/s d'ions-chlore. C'est ainsi que près des trois quarts de cette quantité seraient réinjectés dans les couches profondes du sous-sol, les 6 kg/s restant à traiter étant convertis en sel, précisément dans la nouvelle unité de production alsacienne. Le coût de l'opération devrait se monter à environ 150 millions de francs : c'est beaucoup pour satisfaire à un taux de dépollution finalement très faible. Certes cela fera des emplois nouveaux en Alsace, mais peu, semble-t-il, par comparaison avec les dangers que l'opération entraînerait pour l'industrie française du sel. En effet, 100 ou 300 000 tonnes de sel arrivant sur un marché devenu fragile avec une industrie produisant déjà au-dessous de sa capacité, risquent de désorganiser les cours et provoquer des difficultés de trésorerie insurmontables pour les entreprises les moins assurées. Par exemple, les Salines de Dax employant 65 personnes seraient menacées si l'unité de Mulhouse venait à être réalisée ainsi que d'autres entreprises de l'Ouest, du Midi et de Lorraine. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer où en est très exactement le projet de saline alsacienne, en espérant que sa réponse pourra apporter tous apaisements à ceux qu'une telle perspective inquiète légitimement.

Boissons et alcools (vins et viticulture).

167. — 5 mai 1982. — **M. Bernard Madrelle** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur l'inquiétude de nombreux viticulteurs, notamment girondins, qui ont formulé, voilà plus d'un an, une demande de prime de restructuration de leur vignoble. Ces viticulteurs ont déjà commandé leurs plants de vigne chez leur pépiniériste, s'attendant à ce que — conformément aux promesses — leur dossier soit retenu en 1982. Or, des rumeurs bien orchestrées tendent à vouloir faire accréditer l'idée que le dossier de ces viticulteurs ne serait pas considéré cette année. En conséquence il lui saurait gré de bien vouloir lui indiquer l'échéance réelle de la prise en considération des dossiers promis pour 1982 et celle du versement de la prime en question.

Eau et assainissement (ordures et déchets).

168. — 5 mai 1982. — **M. Guy Vadepiéd** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur le problème du mode de traitement des déchets industriels. Ceux-ci sont, en effet, le plus souvent stockés dans des décharges contrôlées, solution généralement contestée par la population locale pour les nuisances qu'elle est susceptible d'engendrer : dégradation des sites naturels, risque de pollution des nappes phréatiques, etc. Ainsi, dans l'Oise, les habitants d'Ons-en-Bray se sont violemment élevés contre le projet de création d'une telle décharge, autorisée par arrêté préfectoral du 21 janvier 1981. La forte sensibilisation de la population de la commune a d'ailleurs conduit l'ensemble des élus municipaux à démissionner de leur mandat. Il faut noter que ces réactions d'opposition au projet sont d'autant plus vives qu'à Villembroy, commune proche d'Ons-en-Bray, une décharge de déchets industriels toxiques a été exploitée, il y a quelques années, dans des conditions tout à fait déplorables qui ont entraîné de très graves

phénomènes de pollution dont les effets sont encore constatés aujourd'hui. Il lui demande s'il ne serait pas préférable, pour répondre à l'impérative nécessité d'éliminer des déchets toxiques produits par les entreprises industrielles, de prévoir au niveau départemental ou régional la création d'établissements de traitement de ces produits qui donneraient ainsi des garanties supérieures du point de vue de la sécurité et de la préservation de l'environnement. La question se pose en tout cas dans l'immédiat pour l'Oise et la Picardie, où est attendue de sa part une prise de position concernant la suppression du projet d'Ons-en-Bray.

Habillement, cuirs et textiles (entreprises : Haute-Saône).

169. — 5 mai 1982. — **M. Jean-Pierre Michel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation des usines Texunion, en Haute-Saône, à Héricourt et à Gray. Le groupe D.M.C., dont ces unités dépendent, aurait déposé récemment auprès des pouvoirs publics un plan de restructuration. De graves inquiétudes agitent les travailleurs de ces usines quant au maintien de leur emploi et les élus d'une région déjà trop touchée par le chômage. Selon certaines informations l'usine de Gray fermerait ses portes, quant à celle d'Héricourt, rien n'a filtré pour l'instant mais le personnel se réduit constamment depuis quelques années. Il lui rappelle que le groupe D.M.C. a bénéficié d'aides importantes de la part de l'Etat dans le cadre du plan Vosges pour une restructuration intervenue il y a quelques années. En conséquence, il lui demande de lui fournir des précisions sur la situation actuelle des usines Texunion en Haute-Saône et de lui faire connaître les dispositions que comptent prendre les pouvoirs publics pour maintenir les emplois dans ce département.

Machines-outils (entreprises).

170. — 5 mai 1982. — **M. Louis Moullnet** demande à **M. le ministre de l'industrie** quelles mesures financières il entend prendre pour que la société de robotique AKR reste française. L'AKR a fabriqué et installé, en deux ans, cinquante robots à peinture, en France et à l'étranger, sans aucune aide publique. Elle a, en même temps, mis au point un robot à manipulation. Pour faire face aux demandes du marché, tant en Europe qu'aux Etats-Unis, cette société doit doubler sa production de quatre à huit robots par mois et embaucher les ingénieurs et techniciens indispensables à leur commercialisation et leur installation. Comme toute coopérative ouvrière de production, elle manque de moyens financiers. Le risque est grand de la voir passer sous la coupe d'une société étrangère rivale. Il demande instamment au Gouvernement de lui fournir, dans les plus brefs délais, les moyens financiers nécessaires, tant pour rembourser les études qu'elle a réalisées sur ses fonds propres que pour lui donner la trésorerie nécessaire à son expansion. Ainsi cette société pourra rester française et constituer la base de l'industrie robotique française.

Handicapés (réinsertion professionnelle et sociale).

171. — 5 mai 1982. — **M. Bruno Vennin** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les difficultés des ateliers protégés et des centres d'aide par le travail. Les uns et les autres sont touchés par la crise économique et ont des problèmes pour écouler leur production. En outre, il arrive que les différents ateliers ou centres d'aide par le travail se concurrencent entre eux sur les mêmes marchés. Il serait utile à cet égard que le Gouvernement mette en place avec les intéressés une structure administrative et financière cohérente, commune à ces deux types d'institution. En outre, il semblerait nécessaire de redéfinir les orientations et les modes de financement de ces deux structures. Il paraît utile de préciser s'il s'agit d'unités de production dans lesquelles les handicapés passent leur vie professionnelle ou d'institutions de réinsertion dont le but serait justement centré plus particulièrement sur la réadaptation professionnelle. En conséquence, il souhaiterait connaître les orientations du Gouvernement en ce qui concerne les ateliers protégés et les centres d'aide par le travail.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

3^e Séance du Mardi 4 Mai 1982.

SCRUTIN (N° 254)

Sur l'amendement n° 502 de M. Robert-André Vivien à l'article 31 du projet de loi sur la communication audiovisuelle (Dispositions particulières relatives à l'accès à l'antenne : les constatations des services chargés de l'observation des programmes sont rendues publiques au moins deux fois par an).

Nombre des volants..... 483
 Nombre des suffrages exprimés..... 481
 Majorité absolue 241

Pour l'adoption 154
 Contre 327

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Durr.	Léotard.
Alphandery.	Esdras.	Lestas.
Aubert (Emmanuel).	Falala.	Ligot.
Aubert (François d').	Pèvre.	Lipkowski (de).
Audriot.	Fillon (François).	Madelin (Alain).
Barnier.	Flosse (Gaston).	Marcellin.
Barrot.	Fontaine.	Marcus.
Baa (Pierre).	Fossé (Roger).	Marette.
Baudouin.	Fouchier.	Masson (Jean-Louis).
Baumel.	Foyer.	Mathieu (Gilbert).
Bayard.	Frédéric-Dupont.	Mauger.
Bégault.	Fuchs.	Maujotian du Gasset.
Benouville (de).	Galley (Robert).	Mayoud.
Bergelin.	Gantier (Gilbert).	Méhalgnerie.
Bigéard.	Gascher.	Mesmin.
Birraux.	Gastines (de).	Messmer.
Blzet.	Gaudin.	Mestre.
Blanc (Jacques).	Geng (Francis).	Micaux.
Bourg-Broc.	Gengenwin.	Millon (Charles).
Bouvard.	Gissinger.	Mlossec.
Branger.	Goasduff.	Mme Misaoffe.
Brial (Benjamin).	Godefroy (Pierre).	Mme Moreau
Briane (Jean).	Godfrain (Jacques).	(Louise).
Brocard (Jean).	Gorse.	Narquin.
Brochard (Albert).	Goulet.	Noir.
Caro.	Grussenmeyer.	Nungesser.
Cavallé.	Guichard.	Ornano (Michel d').
Chaban-Delmas.	Haby (Charles).	Perbet.
Charié.	Haby (René).	Péricard.
Charles.	Hamel.	Pernin.
Chassaeguet.	Mme Harcon	Perrut.
Chirac.	(Florence d').	Petit (Camille).
Clément.	Harcourt	Peyrefitte.
Colnat.	(François d').	Pinte.
Cornette.	Mme Hauteclouque	Pons.
Corrèze.	(de).	Préaumont (de).
Cousté.	Hunault.	Proriol.
Couve de Murville.	Inchauspé.	Raynal.
Daillet.	Julia (Didier).	Richard (Lucien).
Dassault.	Juventin.	Richard (Lucien).
Debré.	Kaspereit.	Rocca Serra (de).
Deistre.	Koehl.	Royer.
Delfosse.	Krieg.	Sablé.
Deniau.	Labbé.	Santonl.
Deprez.	La Combe (René).	Sautier.
Desanlis.	Lafleur.	Séguin.
Dominati.	Lancien.	Seiflinger.
Doussat.	Lauriol.	Sergheraert.
Durand (Adrien).		

Soisson.
 Sprauer.
 Stasi.
 Stirn.
 Tiberi.

Toubon.
 Tranchant.
 Valleix.
 Vivien (Robert-André).

Vuillaume.
 Wagner.
 Weisenhorn.
 Wolff (Claude).
 Zeller.

Ont voté contre :

MM.	Cartraud.	Forgues.
Adevah-Pœuf.	Cassaing.	Forni.
Alaize.	Castor.	Fourné.
Alfonsi.	Cathala.	Mme Frachon.
Anciant.	Caumont (de).	Mme Fraysse-Cazalis.
Ansart.	Césaire.	Frèche.
Asensl.	Mme Chaigneau.	Frelaut.
Aumont.	Chanfrault.	Gabarrou.
Badet.	Chapuis.	Gaillard.
Balligand.	Charpentier.	Galliet (Jean).
Bally.	Charzat.	Gallo (Max).
Balmigère.	Chaubard.	Garcin.
Bapt (Gérard).	Chauveau.	Garmendia.
Bardin.	Chénard.	Garrouste.
Barthe.	Chevallier.	Mme Gaspard.
Bartolone.	Chomat (Paul).	Gatel.
Bassinot.	Chouat (Didier).	Germon.
Bateux.	Coffineau.	Giovannelli.
Battist.	Colin (Georges).	Mme Geouriot.
Baylet.	Collomb (Gérard).	Gosnat.
Bayou.	Colonna.	Gourmelon.
Beaulls.	Combastell.	Goux (Christian).
Beaufort.	Mme Commergnat.	Gouze (Hubert).
Bèche.	Couillet.	Gouzes (Gérard).
Becq.	Couqueberg.	Grézaré.
Beix (Roland).	Darinet.	Guidoni.
Bellon (André).	Dassonville.	Guyard.
Belorgey.	Defontaine.	Haesebroeck.
Beltrame.	Dehoux.	Hage.
Benedetti.	Delanoé.	Mme Halimi.
Benetière.	Delehedde.	Hauteceœur.
Benolist.	Dellisle.	Haye (Kléber).
Beregovoy (Michel).	Denvers.	Hermier.
Bernard (Jean).	Derosier.	Mme Horvath.
Bernard (Pierre).	Deschaux-Beaume.	Hory.
Bernard (Roland).	Desgranges.	Houteer.
Berson (Michel).	Desseln.	Huguet.
Bertle.	Destrade.	Huyghues
Besson (Louis).	Dhalle.	des Etages.
Billardon.	Dollo.	Ibanés.
Billon (Alain).	Douyère.	Istace.
Bladt (Paul).	Drouin.	Mme Jacq (Marie).
Bockel (Jean-Marie).	Dubedout.	Mme Jacquaint.
Bocquet (Alain).	Ducoloné.	Jagoret.
Bols.	Dumas (Roland).	Jaltou.
Bonnemalson.	Dumont (Jean-Louis).	Jans.
Bonnet (Alain).	Dupilet.	Jaros.
Bonrepaux.	Duprat.	Join.
Borel.	Mme Dupuy.	Joseph.
Boucheron	Duraffour.	Jospin.
(Charente).	Durbec.	Josselin.
Boucheron	Durieux (Jean-Paul).	Jourdan.
(Ille-et-Vilaine).	Duroméa.	Journet.
Bourguignon.	Duroure.	Joxe.
Braine.	Durupt.	Julien.
Briand.	Dutard.	Kuchelida.
Brune (Alain).	Escutia.	Labazée.
Brunet (André).	Estier.	Laborde.
Brunhes (Jacques).	Evin.	Lacombe (Jean).
Buatn.	Faugaret.	Lagorce (Pierre).
Cabé.	Faure (Maurice).	Laignel.
Mme Cacheux.	Mme Flévet.	Lajoinie.
Carbollive.	Fleury.	Lambert.
Cazaz.	Floch (Jacques).	Lareng (Louia).
Cartelet.	Florian.	Lassale.

Laurent (André).	Moulinet.	Robin.
Laurisergues.	Moutoussamy.	Rodet.
Lavédrine.	Naliez.	Roger (Emile).
Le Baill.	Mme Nelertz.	Roger-Machart.
Le Bris.	Mme Nevoux.	Rouquet (René).
Le Coadic.	Nilès.	Rouquette (Roger).
Mme Lecuir.	Notebart.	Rousseau.
Le Drian.	Odu.	Sainte-Marie.
Le Foil.	Oehler.	Sanmarco.
Lefranc.	Olméta.	Santa Cruz.
Le Gars.	Ortel.	Santrot.
LeGrand (Joseph).	Mme Osselin.	Sapin.
Lejeune (André).	Mme Patrat.	Sarre (Georges).
Le Meur.	Patriat (François).	Schiffier.
Lengagne.	Pen (Albert).	Schreiner.
Leonetti.	Pénicaut.	Sénès.
Loncle.	Perrier.	Mme Sicard.
Lotte.	Pesce.	Souchon (René).
Luisl.	Peuziat.	Mme Soum.
Madrelle (Bernard).	Philibert.	Soury.
Mahéas.	Pidjot.	Mme Sublet.
Maisonnat.	Pierret.	Suchod (Michel).
Malandain.	Pignion.	Sueur.
Malgras.	Pinard.	Tabanou.
Malvy.	Pistre.	Taddei.
Marchais.	Planchou.	Tavernier.
Marchand.	Poignant.	Testu.
Mas (Roger).	Poperen.	Théaudin.
Masse (Marius).	Porcili.	Tinseau.
Massion (Marc).	Porlheault.	Tondon.
Massot.	Pourchon.	Tourné.
Mazoin.	Prat.	Mme Toutain.
Mellck.	Prouvost (Pierre).	Vacant.
Menga.	Proveux (Jean).	Vadepied (Guy).
Metais.	Mme Provost.	Valroff.
Metzinger.	(Eliane).	Vennin.
Michel (Claude).	Queyranne.	Verdon.
Michel (Henri).	Quilès.	Vial-Massat.
Michel (Jean-Pierre).	Ravassard.	Vidal (Joseph).
Mitterrand (Gilbert).	Raymond.	Villette.
Mocœur.	Renault.	Vouillot.
Montdargent.	Richard (Alain).	Wacheux.
Mme Mora	Rieubon.	Wilquin.
(Christiane).	Rigal.	Worms.
Moreau (Paul).	Rimbault.	Zarka.
Morielette.		Zuccarelli.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Ansquer et Hamelin.

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Bonnet (Christlan).	Nucci.
Barre.	Médecin.	Rossinot.

Excusé ou absent par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Sauvaigu.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Alain Vivien, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (285) :**Contre : 282 ;
Non-votants : 3 : MM. Vivien (Alain) (président de séance), Mermaz (président de l'Assemblée nationale) et Nucci.**Groupe R. P. R. (90) :**Pour : 86 ;
Abstentions volontaires : 2 : MM. Ansquer et Hamelin ;
Non-votant : 1 : M. Médecin ;
Excusé : 1 : M. Sauvaigu.**Groupe U. D. F. (63) :**Pour : 60 ;
Non-votants : 3 : MM. Barre, Bonnet (Christlan) et Rossinot.**Groupe communiste (44) :**

Contre : 44.

Non-inscrits (9) :Pour : 8 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hunault, Juventin, Royer, Sergheraert et Zeller ;
Contre : 1 : M. Hory.**SCRUTIN (N° 255)**

Sur l'amendement n° 66 de M. Madelin à l'article 32 du projet de loi sur la communication audiovisuelle (Statut et missions de l'établissement public de diffusion : exclusion de tout recours au brouillage volontaire.)

Nombre des votants.....	448
Nombre des suffrages exprimés.....	442
Majorité absolue	222

Pour l'adoption	159
Contre	283

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Fèvre.	Mauger.
Alphandery.	Fillon (François).	Manjouän du Gasset.
Ansquer.	Flosse (Gaston).	Mayoud.
Aubert (Emmanuel).	Fontaine.	Médecin.
Aubert (François d').	Fossé (Roger).	Mébaignerie.
Audinot.	Fouchier.	Meamin.
Barnier.	Foyer.	Messmer.
Barre.	Frédéric-Dupont.	Mestre.
Barrot.	Fuchs.	Micaux.
Bas (Pierre).	Galley (Robert).	Millon (Charles).
Baudouin.	Gantier (Gilbert).	Mlossec.
Baumel.	Gascher.	Mme Missoffe.
Bayard.	Gastlines (de).	Mme Moreau
Bégault.	Gaudin.	(Louise).
Benouville (de).	Geng (Francis).	Narquain.
Bergein.	Gengenwin.	Noir.
Bigeard.	Gissingier.	Nungesser.
Birraux.	Goasduff.	Ornano (Michel d').
Bizet.	M. Godefroy (Pierre)	Perbet.
Blanc (Jacques).	Godfrain (Jacques).	Péricard.
Bonnet (Christlan).	Grse.	Parnin.
Bourg-Broc.	Goulet.	Perrut.
Bouvard.	Grussenmeyer.	Petli (Camille).
Branger.	Gulchard.	Peyrefitte.
Brial (Benjamin).	Haby (Charles).	Pinte.
Briane (Jean).	Haby (René).	Pons.
Brocard (Jean).	Hamel.	Préaumont (de).
Brochard (Albert).	Hamelin.	Proriol.
Caro.	Mme Harcourt	Raynal.
Cavaillé.	(Florence d').	Richard (Lucien).
Chaban-Delmas.	Harcourt	Rigal.
Charie.	(François d').	Rigaud.
Charles.	Mme Hauteclouque	Rocca Serra (de).
Chasseguet.	(de).	Rosslot.
Chirac.	Hunault.	Sablé.
Clément.	Inchauspé.	Santoni.
Cointat.	Julia (Didier).	Sautier.
Cornette.	Juventin.	Séguin.
Corréze.	Koehl.	Seitinger.
Couste.	Krieg.	Sergheraert.
Couve de Murville.	Labbé.	Solsson.
Dallet.	La Combe (René).	Sprauer.
Dassault.	Lafleur.	Stasi.
Debré.	Lancten.	Stirn.
Delalre.	Lauriol.	Tiberi.
Defosse.	Léotard.	Toubon.
Deniau.	Lestas.	Tranchant.
Déprez.	Ligt.	Valléx.
Desanlis.	Lipkowski (de).	Vivien (Robert-
Dominati.	Madelin (Alain).	André).
Dousset.	Marcellin.	Vuillaume.
Durand (Adrien).	Marcus.	Wagner.
Durr.	Marelte.	Weisenhorn.
Esdras.	Masson (Jean-Louis).	Wolff (Claude).
Falaix.	Mathieu (Gilbert).	Zeller.

Ont voté contre :

MM.	Belx (Roland).	Bonrepaux.
Adevan-Pœuf.	Bellon (André).	Borel.
Alaize.	Belorgey.	Boucheron
Alfonal.	Beitrama.	(Charente).
Anclant.	Benedetti.	Bucheron
Aumont.	Benelière.	(Ille-et-Vilaine).
Badet.	Benolist.	Bourguignon.
Balligand.	Beregovoy (Michel).	Braine.
Bally.	Bernard (Jean).	Briand.
Bapt (Gérard).	Bernard (Pierre).	Brune (Alain).
Bardin.	Bernard (Roland).	Brunet (André).
Bartolone.	Berson (Michel).	Cabé.
Basinet.	Bertlie.	Mme Cacheux.
Bateux.	Besson (Louis).	Camboliva.
Battist.	Billardon.	Carraz.
Baylet.	Billon (Alain).	Cartelet.
Bayou.	Bladt (Paul).	Cartraud.
Beaufils.	Bockel (Jean-Marie).	Cassaign.
Beaufort.	Bols.	Castor.
Bèche.	Bonnemaison.	Cathala.
Beq.	Bonnet (Alain).	Caumont (de).

Césaire.
Mme Cha'gneau.
Chanfrault.
Chapuis.
Charpentier.
Charzat.
Chaubard.
Chauveau.
Chénard.
Chavallier.
Chouat (Didier).
Coffineau.
Collin (Georges).
Collomb (Gérard).
Colonna.
Mme Commergnat.
Couqueberg.
Darinet.
Dassonville.
Defontaine.
Dehoux.
Delanoë.
Delehedde.
Delisle.
Denvers.
Derosier.
Deschaux-Beaume.
Desgranges.
Dessin.
Destrads.
Dhaille.
Dollo.
Donyère.
Drouin.
Dubedout.
Dumas (Roland).
Dumont (Jean-Louis).
Dupilet.
Duprat.
Mme Dupuy.
Duraffour.
Durbec.
Durioux (Jean-Paul).
Durouère.
Durrpt.
Escuaia.
Estier.
Evin.
Faugaret.
Faure (Maurice).
Mme Flévet.
Fleury.
Floch (Jacques).
Florian.
Forgues.
Forni.
Fourré.
Mme Frachon.
Frêche.
Gabarrou.
Gaillard.
Gaillet (Jean).
Gallo (Max).
Garmendia.
Garrouste.
Mme Gaspard.
Gatel.
Germon.
Glovanneill.
Gourmelon.
Goux (Christian).
Gouze (Hubert).
Gouzes (Gérard).
Gréard.
Guldoni.

Guyard.
Haesebroeck.
Mme Halimi.
Hauteceur.
Haye (Kléber).
Hory.
Houteer.
Huguet.
Huyghues.
des Etages.
Ibanès.
Istace.
Mme Jacq (Marie).
Jagoret.
Jalton.
Jolin.
Joseph.
Jospin.
Josselin.
Journet.
Joxe.
Julien.
Kasperell.
Kuczeida.
Labazée.
Laborde.
Laccombe (Jean).
Lagorce (Pierre).
Laignel.
Lambert.
Lareng (Louis).
Lassale.
Laurent (André).
Laurisseries.
Lavédrine.
Le Baill.
Le Bris.
Le Coadic.
Mme Lecuir.
Le Drian.
Le Foll.
Lefranc.
Le Gars.
Lejeune (André).
Lengagne.
Leonetti.
Loncle.
Loile.
Luisi.
Madrelle (Bernard).
Mahéas.
Malandain.
Malgras.
Malvy.
Marchand.
Mas (Roger).
Masse (Marius).
Massion (Marc).
Massot.
Mellick.
Menga.
Metals.
Metzinger.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Michel (Jean-Pierre).
Militerand (Gilbert).
Mocœur.
Mme Mora.
(Christiane).
Moreau (Paul).
Mortelette.
Moulinet.
Nallez.
Mme Nelertz.

Mme Nevoux.
Notebart.
Oehler.
Olméa.
Orlet.
Mme Osselin.
Mme Patrat.
Patriat (François).
Pen (Alber).
Pénicaud.
Perrier.
Pesce.
Peuziat.
Phillibert.
Pidjoi.
Pierret.
Pignion.
Pinard.
Pistre.
Planchou.
Poignant.
Poperen.
Portheault.
Pourchon.
Prat.
Prouvost (Pierre).
Proveux (Jean).
Mme Provost (Eliane).
Queyranne.
Quillé.
Ravassard.
Raymond.
Renault.
Richard (Alain).
Robin.
Rodef.
Roger-Machart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.
Sainte-Marie.
Sanmarco.
Santa Cruz.
Sanrot.
Sapin.
Sarre (Georges).
Schiffler.
Schreiner.
Sénès.
Mme Sicard.
Souchon (René).
Mme Soum.
Mme Sublet.
Suchod (Michel).
Sueur.
Tabanou.
Taddei.
Tavernier.
Testu.
Théaudin.
Tinsseau.
Tondon.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadepied (Guy).
Valroff.
Vennin.
Verdon.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vouillot.
Wacheux.
Wilquin.
Worms.
Zuccarelli.

Marchais.
Mazind.
Monidargent.
Mouïoussamy.
Nllés.

Nucci.
Odru.
Porelli.
Renard.
Rieubon.

Roger (Emile).
Royer.
Soury.
Tourné.
Zarka.

Excusé ou absent par congé :
(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Sauvaigo.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Alain Vivien, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (285) :

Pour : 1 : M. Rigal ;
Contre : 281 ;
Nou-votants : 3 : MM. Vivien (Alain) (président de séance), Mermaz (président de l'Assemblée nationale) et Nucci.

Groupe R. P. R. (90) :

Pour : 88 ;
Contre : 1 : M. Kasperell ;
Excusé : 1 : M. Sauvaigo.

Groupe U. D. F. (63) :

Pour : 63.

Groupe communiste (44) :

Abstentions volontaires : 6 : MM. Barthe, Chomat (Paul), Duroméa, Mme Horvath, MM. Rimbault et Vial-Massat ;
Non-votants : 38.

Non-inscrits (9) :

Pour : 7 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hunault, Juventin, Sergheraert et Zeller ;
Contre : 1 : M. Hory ;
Non-votant : 1 : M. Royer.

Mises au point au sujet de votes.

A la suite du scrutin (n° 242) sur le sous-amendement n° 19 de M. Madelin à l'amendement n° 148 de la commission spéciale à l'article 5 du projet de loi sur la communication audiovisuelle (le service public de la radiodiffusion et de la télévision a notamment pour mission d'assurer un égal accès à l'expression des principales tendances de pensée et des grands courants d'opinion) (Journal officiel, Débats A. N. du 29 avril 1982, page 1441), M. Royer, porté comme « s'étant abstenu volontairement », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin (n° 247) sur l'amendement n° 302 de M. Hage à l'article 14 du projet de loi sur la communication audiovisuelle (la Haute autorité n'a pas compétence pour autoriser les services locaux de radiotélévision par câbles) (Journal officiel, Débats A. N., du 4 mai 1982, page 1571), M. Royer, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

A la suite du scrutin (n° 249) sur l'article 25 du projet de loi sur la communication audiovisuelle (création et missions du conseil national de la communication audiovisuelle) (Journal officiel, Débats A. N., du 4 mai 1982, page 1624), M. Royer, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

A la suite du scrutin (n° 250) sur l'amendement n° 306 de M. Hage à l'article 26 du projet de loi sur la communication audiovisuelle (composition et fonctionnement du conseil national de la communication audiovisuelle) (Journal officiel, Débats A. N., du 4 mai 1982, page 1625), M. Royer, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

A la suite du scrutin (n° 251) sur l'amendement n° 481 de M. François d'Aubert à l'article 26 du projet de loi sur la communication audiovisuelle (composition du conseil national de la communication audiovisuelle : « ajouter sept représentants des associations de téléspectateurs ») (Journal officiel, Débats A. N., du 4 mai 1982, page 1626, M. Branger, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Barthe.
Chomat (Paul).

Duroméa.
Mme Horvath.

Rimbault.
Vial-Massat.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ansart.
Asensl.
Balmigère.
Bocquet (Alain).
Brunhes (Jacques).
Buatin.
Combastell.
Coulliet.

Ducoloné.
Dutard.
Mme Fraysse-Cazalis.
Frelaut.
Garcin.
Mme Goeuriot.
Gosnat.
Hage.
Hermier.

Mme Jacquaint.
Jans.
Jarosz.
Jourdan.
Lajoine.
Legrand (Joseph).
Le Meur.
Maisonnat.

Le présent numéro comporte le compte rendu intégral
des trois séances du mardi 4 mai 1982.

1^{re} séance : page 1629 ; 2^e séance : page 1649 ; 3^e séance : page 1673.

ABONNEMENTS —

EDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
Codes.	Titres.	France.	France.	
Assemblée nationale :				
Débats :				
03	Compte rendu	84	320	Téléphone } Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-99
23	Questions	84	320	
Documents :				
07	Série ordinaire	160	552	TELEX } 201176 F DIRJO-PARIS
27	Série budgétaire	150	204	
Sénat :				
08	Débats	102	240	Les DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.
09	Documents	460	820	
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 2 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)